



Paulic



meunerie

RAPPORT FINANCIER

2024

1	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	5
2	RAPPORT DE GESTION	6
2 1	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE.....	6
2 2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE l’activité	7
2 3	ACTIVITE ET CHIFFRES CLEFS DU GROUPE	16
2 4	Description des faits marquants de l’exercice	17
2 5	Événements post clôture et perspectives.....	19
2 6	activités en matière de recherche et de développement.....	20
2 7	Principaux facteurs de risque (P71 doc d’enregistrement)	21
2 8	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L’ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L’INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	21
2 9	SOCIETE MERE - PAULIC MEUNERIE SA.	21
2 10	PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A l’ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2025 29	
3	RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	32
3 1	Modalité d'exercice de la direction générale.....	32
3 2	gouvernance de la societe	33
3 3	CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	35
3 4	MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES	35
3 5	GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE.....	35
3 6	CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE	36
3 7	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L’ASSEMBLEE GENERALE...36	
4	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE PAULIC POUR L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 ..39	
5	COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE PAULIC MEUNERIE POUR L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	64
6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	98
6 1	OPINION.....	98
6 2	FONDEMENT DE L’OPINION	98
6 3	JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS	98
6 4	VERIFICATIONS SPECIFIQUES	99

6 5	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	100
6 6	Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.....	100
7	rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	102
7 1	opinion.....	102
7 2	Fondement de l'opinion.....	102
7 3	justification des appréciations	103
7 4	verifications spécifiques.....	103
7 5	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	104
8	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	106
8 1	conventions soumises a l'approbation de l'assemblée générale.....	106
8 2	Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	107

1 | ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le rapport financier 2024 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

A St-Gérard, le 15 mai 2025

Jean Paulic
Président Directeur Général

Dans le présent rapport, le terme « PAULIC » désigne le groupe Paulic Meunerie.

2 | 1 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

2.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR PAULIC MEUNERIE SA

Dénomination sociale de la Société mère et nom commercial

La Société a pour dénomination sociale et commerciale : PAULIC Meunerie. Jusqu'au 28 juin 2019, sa dénomination sociale était Minoterie PAULIC.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, numéro LEI

- ✓ La Société est inscrite auprès du RCS de Lorient sous le N°311263685.
- ✓ L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 9695001KHDJG1DTXB725.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 50 ans s'achevant le 27 octobre 2027, puis prorogée pour une durée de 99 ans s'achevant le 27 octobre 2126, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a adopté la forme de société anonyme à conseil d'administration aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2017.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce. Le siège social de la Société est situé au lieu-dit « Le Gouret » – 56920 Saint-Gérand.

Les coordonnées du Groupe sont les suivantes :

- ✓ Téléphone : +33 (0)2 97 51 40 03
- ✓ Adresse courriel : investisseurs@paulic.bzh
- ✓ Site Internet : www.paulicmeunerie.com

2.1.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable.

Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

- ❖ **SAS GREEN TECHNOLOGIES – détenue à 100%.**

Nous rappelons que la société PAULIC MEUNERIE a absorbé la société MOULIN DU PAVILLON par voie de fusion simplifiée en date du 9 novembre 2020 avec effet rétroactif au 01 juillet 2020.

2 | 2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ

Fort d'une expertise de quatre générations dans la meunerie, le groupe PAULIC est une « agritech » qui a su combiner le caractère traditionnel de son activité historique de production de farine de froment et de sarrasin en Bretagne, avec l'innovation comme moteur de son développement.

Groupe familial breton, Paulic Meunerie exploite 2 minoteries, situés en centre Bretagne, équipés de matériel de pointe pour garantir des farines de qualité exceptionnelle combinant les valeurs de naturalité et de sécurité alimentaire afin de satisfaire aux attentes de consommateurs de plus en plus exigeants.



Moulin du Gouret
(Saint-Gérand)



Moulin du Pavillon
-> transféré à Saint-Gérand



Moulin Conan
(Plounévez-Quintin)

Avec plus de 38 000 tonnes produites en 2024 (-9 %) et plus de 19 millions d'euros de chiffres d'affaires (+12%), l'activité du Groupe repose sur la commercialisation de deux gammes de produits :

- L'une issue de la meunerie traditionnelle (représentant 93% des revenus en 2024) composée d'un vaste catalogue de farines de froment et de sarrasin
- L'autre gamme (ayant généré 7% des revenus) concerne la production de farine et de son, à partir de grains de blé purifiés par un traitement innovant d'ozonation dénommé **Oxygreen©**

Ces gammes de produits s'adressent à une clientèle fidèle d'environ 750 références, composée majoritairement d'industriels (environ 32% du CA en 2024) français de l'agro-alimentaire, de la panification (ateliers de boulangerie et rayons épicerie de GMS pour environ 27%), de négociants (grossistes, confrères, retailers, pour environ 14% du CA 2024) ainsi que d'une clientèle artisanale de boulangers et restaurateurs (crêperies, restaurants, pour environ 13%) concentrée dans le Grand Ouest. Elle compte également des acteurs de l'alimentation animale à travers la vente du son en tant que co-produit résiduel issu de la fabrication de farine, ainsi que des éleveurs d'insectes grâce à un nouveau produit issu du procédé Oxygreen©.

Cette diversification de gammes est le fruit d'une politique d'innovation engagée dès 2002 avec l'internalisation d'un laboratoire de contrôle qualité et de R&D qui a conduit le Groupe à collaborer avec une société ayant transposé le traitement de produits à l'ozone à des fins de décontamination/purification des céréales.

2.2.1 APERCU DES ACTIVITÉS

2.2.1.1 La meunerie traditionnelle :

Expertise historique du Groupe, la meunerie traditionnelle consiste en la production de farines destinées à l'alimentation humaine, principal produit obtenu une fois le blé nettoyé, broyé et écrasé.

• LES PRODUITS

En plus de quarante ans d'expérience, le Groupe s'est constitué un large catalogue de près de 140 références de farines, à même de répondre aux besoins d'une clientèle diversifiée.

La sélection de blé permet d'identifier deux grandes familles de produits :

Marchés Meunerie froment traditionnelle	Marchés Meunerie sarrasin traditionnelle
- Les pâtisseries et biscuiteries industrielles, traiteurs industriels, - Les boulangeries artisanales et en GMS, - Les distributeurs, négociants et moulins confrères, - L'alimentation du bétail à travers la vente de son qui constitue l'écorce d'un grain de blé et le résidu issu de la production de farine	- La crêperie et biscuiterie industrielle, - Les enseignes de distribution, - La restauration artisanale



Farine de froment T55 (blé tendre)



Farine de blé noir « La Harpe Noire »
(sarrasin)

Ce catalogue répond également aux enjeux d'une demande croissante des consommateurs pour toujours plus de naturalité et de sécurité. Le Groupe s'est très vite inscrit dans cette dynamique de marché en apportant une réponse à travers une offre de farines labellisées parmi lesquelles :

- Des farines « Label Rouge », unique signe officiel qui garantit une qualité supérieure à celle des produits courants de même nature ;
- Des farines « AB- Agriculture Biologique », certification assurant un niveau de qualité ainsi qu'un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité ; ou encore,
- Des farines « IGP », appellation identifiant un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation, etc. sont liées à son origine géographique et donc à son terroir.

Chacune de ces deux familles, pour répondre à la diversité des besoins de ses clients, compte une large gamme de produits regroupées en grandes catégories dont les principales sont :

- Les farines panifiables pour pain courant,
- Les farines panifiables pour pain de tradition française,
- Les mélanges pour pains spéciaux,
- Les inclusions en fin de pétrin,
- Les farines pâtisserie-traiteur,
- Les farines de fleurage,
- Les farines de riz,
- Les farines de froment biologiques,
- Les farines de sarrasin,
- Les farines de sarrasin biologiques.

En plus de la profondeur de son catalogue de farines et de mélanges de farines qui génère l'essentiel des ventes, le Groupe développe également un service de farines « à la carte ». Toujours à l'écoute de ses clients, le Groupe propose un service de mouture sur mesures pour répondre à leurs cahiers des charges spécifiques et ainsi les accompagner dans leur propre développement.

- **LE MARCHÉ DE LA MEUNERIE TRADITIONNELLE**

Sur un marché national de plus de 1,8 milliard d'euros, Paulic Meunerie fait la différence grâce à un savoir-faire historiquement ancré dans l'**innovation**, la **sécurité** et la **naturalité**. Ces engagements, en phase avec les **grands enjeux agroalimentaires** et les **attentes des consommateurs**, s'illustrent notamment par un **laboratoire de recherche et d'analyse** intégré depuis 2002.

Pour profiter pleinement des opportunités de ses marchés, Paulic Meunerie s'est engagé depuis 2016 dans un vaste programme de modernisation et d'extension industrielle intégrant des outils automatisés « 4.0 » en vue de tripler ses capacités de production.

Depuis l'origine, les **exigences sociales et environnementales** sont également au cœur du développement de l'Entreprise : origine France des approvisionnements, filières locales, promotion de la filière blé « agriéthique », ...

2.2.1.2 Une innovation de rupture : « Oxygreen© »

Le Groupe Paulic Meunerie est un pionnier technologique dans l'univers très traditionnel de la meunerie. Dans le parfait prolongement de son expertise historique, le Groupe a développé depuis une dizaine d'années, un autre segment de produits issus d'un procédé de production innovant et propriétaire : Oxygreen©.

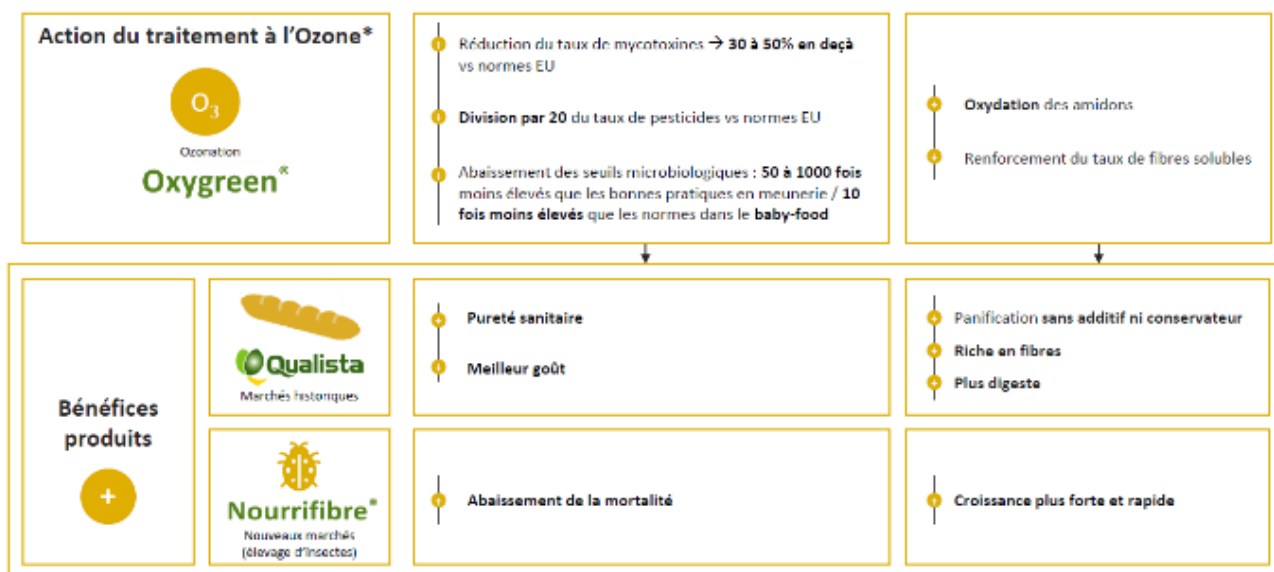
S'inscrivant naturellement dans les valeurs de naturalité et sécurité du groupe, ce procédé est un traitement d'ozonation permettant la **purification des grains de blés** destinés à la production de farines pour l'alimentation humaine (Qualista®) et de son pour l'alimentation animale (Nourrifibre®). Cette innovation est le fruit de **15 années de recherche** et de 7 M€ d'investissements. Elle bénéficie de l'appui de l'Institut UniLaSalle, première école agricole française et plateforme de référence dédiée aux applications de l'ozone. L'ozone est le seul oxydant permettant d'éliminer les produits chimiques en ne laissant aucune trace.

Par rapport aux normes européennes :

- Les taux de pesticides sont divisés par 20
- Les taux de mycotoxines sont réduits de 30 à 50%

Cette innovation fait aujourd'hui de Paulic Meunerie une AgriTech de premier plan par sa capacité à faire de l'innovation technologique un **accélérateur de développement sur ses activités traditionnelles mais aussi un moteur pour conquérir le marché en décollage de l'alimentation des insectes d'élevage (entomoculture).**

La forte valeur ajoutée dont ces deux produits bénéficient peut se schématiser ainsi :



Le procédé Oxygreen® permet de répondre parfaitement aux grands enjeux alimentaires et environnementaux actuels :

- La naturalité et le refus des pesticides : le traitement à l'ozone décontamine et purifie le grain des germes pathogènes d'origine naturelle ou artificielle ;
- La nutrition et le refus des additifs : le procédé d'ozonation, grâce à son action oxydante, améliore les qualités nutritionnelles et organoleptiques des produits, les rendant panifiables sans aucun additif et plus riches en fibres solubles.

• LES PRODUITS ET LEURS AVANTAGES

Deux familles de produits exploitant le procédé Oxygreen® sont aujourd'hui développées par Paulic Meunerie :

- **Nourrifibre®**, un son de blé ozoné permettant d'adresser en particulier le marché à forte valeur ajoutée de l'alimentation des insectes d'élevage. Cet aliment purifié bénéficie de propriétés physico-chimiques exceptionnelles avec des niveaux résiduels faibles de pesticides. Ces bénéfices se traduisent par une baisse du taux de mortalité et une croissance accélérée des insectes dans les élevages, source de gains de productivité majeurs pour les professionnels du secteur.
- **Qualista®**, une farine très haut de gamme axée sur la nutrition santé pour les marchés de panification. Avec Qualista®, Paulic Meunerie dispose d'une farine d'une pureté sanitaire en rupture avec les standards du marché. Cette farine favorise une panification sans additif ni conservateur. Avec une teneur en fibres plus élevée, les produits Qualista®, plus digestes, présentent de nombreux atouts par rapport aux farines traditionnelles et apportent une

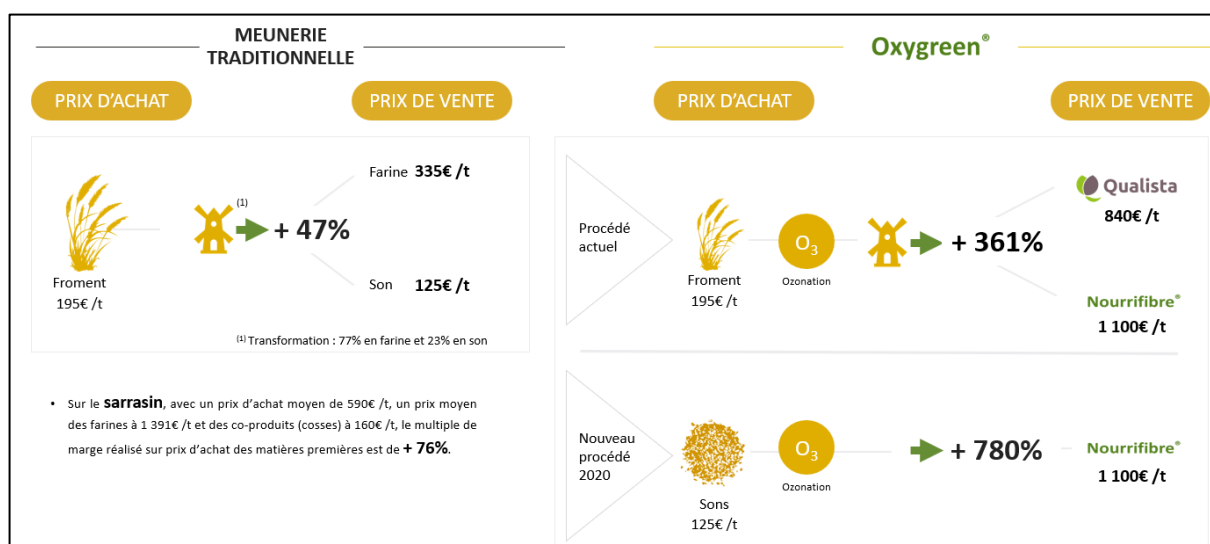
réponse forte à la demande de « manger sain » des consommateurs. Cette tendance s'inscrit dans la dynamique du marché français du « bio » qui a triplé en 10 ans.

- Ces produits permettent également au Groupe de bénéficier d'un effet de levier important sur sa marge brute, les ventes de ces produits présentant un niveau de marge très sensiblement supérieur à celui réalisé sur les produits de meunerie traditionnelle.

En effet, le procédé Oxygreen® présente l'avantage de mieux valoriser 100% du grain (contre environ 80% dans la meunerie traditionnelle) :

- 78% du grain broyé devient de la farine Qualista® pour la panification ;
- 22% du grain qui devient du Nourrifibre® pour l'alimentation des insectes.

Sur la base de prix d'achat du grain¹ et de prix de vente des farines constatés en 2019, les coefficients multiplicateurs appliqués au coût d'achat de la matière première évoluent de la façon suivante après passage du grain dans le réacteur Oxygreen® :



(1) la marge sur achat pondérée (77% pour la farine et 23% pour le son) est de 47% en meunerie traditionnelle et passe à 361% après passage dans le réacteur Oxygreen®.

La mise en place de ce nouveau prototype porte une ambition stratégique pour Paulic Meunerie et devrait permettre au Groupe d'accompagner ses ambitions de croissance à l'horizon 2030.

¹ Source : Prix moyens d'achat constatés dans la comptabilité de Paulic Meunerie lors de l'introduction en bourse.

• LE MARCHÉ DE L'ALIMENTATION A DESTINATION DES INSECTES

Grâce à ses qualités nutritionnelles, le produit Nourrifibre® s'adresse au marché des éleveurs d'insectes dont les perspectives de marchés à l'échelle mondiale recèlent un énorme potentiel.

Un marché en phase de décollage, au potentiel intéressant à long terme

Les champs d'applications et les marchés adressés par l'entomoculture sont très diversifiés et ne présentent pas tous le même niveau de maturité. Aussi, il n'est pas possible d'établir une estimation de la taille globale du marché de l'entomoculture, prenant en compte toutes les applications existantes.

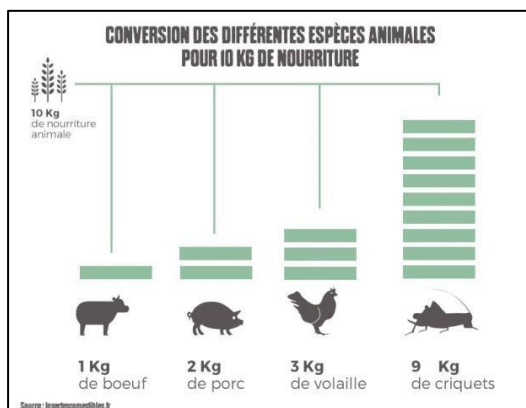
Lors de l'introduction en bourse de Paulic Meunerie en 2020, la protéine d'insectes en constituait une des applications les plus matures et était portée par deux secteurs :

- Le marché de l'alimentation animale à base d'insectes, au niveau mondial, représente 687,8 M\$ US en 2018 et devrait atteindre 1,369 Mds\$ US en 2024² (dont 400 M\$ US serait généré en Europe) ;
- Le marché de l'alimentation humaine à base d'insectes (insectes comestibles) passera de 424 M\$ US en 2016 à 723 M\$ US en 2024 au niveau mondial³.

Sur ces bases, Paulic Meunerie estimait, lors de son introduction en bourse, le marché de la protéine d'insectes à plus de 2 Mds € à horizon 2024. Aujourd'hui, ce marché semble montrer une progressivité plus importante qu'attendue, mais reste très prometteur à long terme.

Un mode d'élevage durable

La culture d'insectes consomme 95 fois moins de foncier que l'élevage de bétail, 22 fois moins d'eau que l'élevage de bœuf, 350 fois moins d'eau que l'élevage de porc et 220 fois moins d'eau que l'élevage de volaille. Produire 1 kg de grillon consomme 12 fois moins d'intrants que produire 1 kg de bœuf et 4 fois moins que pour produire 1 kg de volaille ou de porc.



De plus, les insectes présentent un taux de protéines plus élevé que les animaux d'élevage traditionnel. Ce constat s'inscrit dans un contexte global où la demande mondiale en protéines devrait progresser de 40% d'ici à 2030⁴, cela permet d'envisager les insectes comme une alternative crédible aux autres protéines animales.

² Source : Mordor Intelligence : Global Insect Feed Market 2019-2024

³ Source : Bioclips Vol.25, no26,26 septembre2017 (Persistence Market Research,2018 - Global edible Insects market from 2017 to 2024)

⁴ <https://www.lesechos.fr/pme-regions/hautes-de-france/cargill-utilisera-les-proteines-a-base-dinsectes-dinnovafeed-pournourrir-des-poissons-1036742>

Environnement concurrentiel

A l'échelle européenne, 71% des acteurs de l'entomoculture utilisent du son de blé pour alimenter leurs insectes.

Les concurrents de Paulic Meunerie sur le marché du son destiné à l'alimentation des insectes sont l'ensemble des meuniers conventionnels et biologiques.

A ce jour, aucun son, conventionnel ou biologique, pouvant approcher les qualités sanitaires et nutritionnelles de Nourrifibre® et ses bénéfices pour les insectes n'est connu, ni du Groupe, ni de son partenaire scientifique, l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

Nourrifibre® se démarque de ses concurrents, qui fournissent des co-produits de céréales traditionnels, par les propriétés du son de blé préalablement ozoné, qui accélère la croissance et le poids des insectes, et réduit ou minimise le risque de mortalité inopinée induite par les résidus de pesticides et présence de bactéries, moisissures et champignons.

A quantité égale d'intrants avec **Nourrifibre®** le producteur d'insectes obtient :

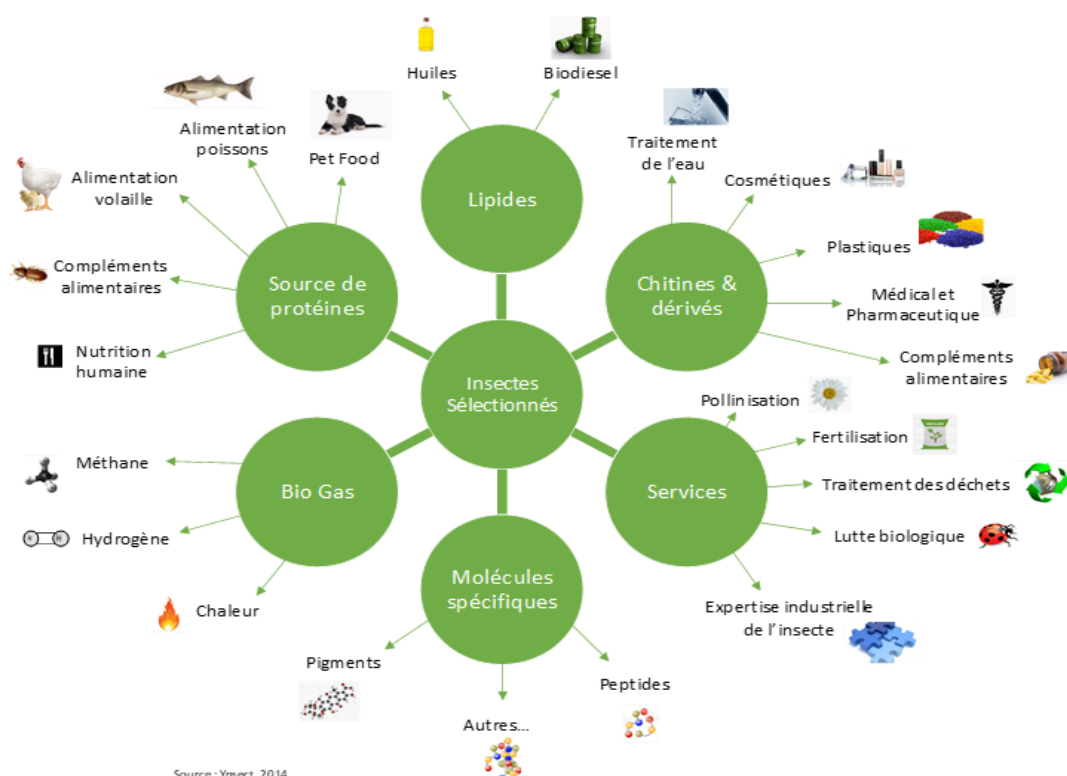


* : Par rapport à l'alimentation conventionnelle d'insectes - Sources UniLaSalle

De nombreux débouchés supplémentaires comme relais de croissance

Au-delà de l'alimentation animale ou humaine, les produits issus de l'élevage d'insectes s'adressent à de nombreux marchés : la pisciculture, la fabrication de biocarburants, la pollinisation, la lutte contre les espèces nuisibles aux cultures, la fertilisation des plantes, la production de chitine, l'industrie chimique... De plus, l'élevage en lui-même ouvre les portes du marché du recyclage de biodéchets, grâce aux larves de mouches soldat noires qui sont particulièrement efficaces pour digérer de grandes quantités de déchets organiques en un temps réduit (4 à 5 fois leur poids en 10 jours).

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des débouchés de l'élevage d'insectes :



2 | 3 ACTIVITE ET CHIFFRES CLEFS DU GROUPE

Après une année 2023 en forte croissance, l'exercice 2024 s'inscrit comme une année de transition. Le chiffre d'affaires global s'élève en 2024 à 19,2 M€, en baisse de 12% par rapport 2023 (-9% en volume).

Cette évolution s'explique par :

- La fin d'un contrat exceptionnel de production de farine en 2023 en sous-traitance, pour un confrère minotier en travaux. Ce contrat a représenté environ 20% des ventes de farine en 2023 et a pris fin en décembre 2023,
- La forte montée en puissance d'un nouveau contrat pluriannuel de sachets avec un acteur majeur de la grande distribution, mais qui ne compense pas entièrement le contrat de sous-traitance évoqué plus haut,
- Un effet prix normalement lié à la baisse du prix des matières premières ;

La direction précise que, retraits du contrat important de sous-traitance de 2023, les ventes en valeur affichent une croissance organique de 2% en valeur et de 10% en volumes par rapport à l'exercice 2023, confirmant la dynamique commerciale de fonds de l'entreprise.

Dans ce contexte, l'entreprise repasse en deçà de son seuil de rentabilité.

Parallèlement, la société a achevé le recentrage de sa production sur un site de production unique afin d'optimiser ses flux logistiques, ses achats et sa consommation d'énergie, ce qui s'est traduit par des dépenses ponctuelles en matériel, en transport, en temps homme et en masse salariale, mais des économies sur le long terme.

La société a renégocié son contrat d'électricité fin 2023 afin de bénéficier d'économies importantes dès 2024. Néanmoins, en 2024, l'entreprise a eu à payer une pénalité de rupture de 270 K€, venant impacter son résultat exceptionnel.

Par ailleurs, l'exercice est marqué par un sinistre sur le processus d'ozonation, ayant impacté le développement de nos ventes sur cette gamme.

S'ensuit une exploitation déficitaire en 2024.

L'exercice 2025 bénéficiera de l'absence de cette pénalité ainsi que d'une nouvelle croissance des ventes attendue par la direction. En outre, 2025 sera marquée par de nombreuses mesures d'économie permettant de favoriser un nouveau et pérenne franchissement du seuil de rentabilité.

Comptes Consolidés	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d’Affaires	19 194 957 €	21 827 536 €
Résultat d’exploitation	- 316 072 €	29 115 €
Résultat financier	- 216 634 €	- 169 222 €
Résultat courant des sociétés intégrées	- 532 706 €	- 140 107 €
Résultat exceptionnel	- 192 739 €	- 21 346 €
Résultat net des sociétés intégrées	- 547 271 €	- 68 226 €
Résultat net de l’ensemble consolidé	- 547 271 €	- 68 226 €
BILAN		
Actif immobilisé	13 805 344 €	14 879 731 €
Actif circulant	4 557 090 €	4 573 641 €
Total de l’actif	18 362 434 €	19 453 372 €
Capitaux propres	6 818 949 €	7 397 412 €
Emprunts et dettes	11 455 236 €	12 055 961 €
Total du passif	18 362 434 €	19 453 372 €

2 | 4 DESCRIPTION DES FAITS MARQUANTS DE L’EXERCICE

2.4.1 FIN D’UN IMPORTANT CONTRAT PONCTUEL, PARTIELLEMENT REMPLACÉ

En 2024, Paulic Meunerie constate un effet de base défavorable sur son chiffre d’affaires à la suite de la cessation d’un contrat de sous-traitance exceptionnel de production de farine en 2023, pour le compte d’un confrère minotier en travaux. Ce contrat a représenté environ 20% des ventes de farine de Paulic Meunerie en 2023 et a pris fin en décembre 2023.

Cet effet de base est compensé par la forte montée en puissance d’un nouveau contrat pluriannuel de sachets avec un acteur majeur de la grande distribution, mais qui ne compense pas entièrement le contrat de sous-traitance évoqué plus haut.

4.1.2 FERMETURE DU SITE DE PLOUNEVEZ-QUINTIN, TRANSFERT SUR SAINT-GERAND

Au 30 avril 2024, l’activité du site de Plounevez-Quintin est transférée à Saint-Gérard, permettant de concentrer l’ensemble des activités de l’entreprise sur un site (contre trois initialement) et bénéficier ainsi d’économies d’échelle grâce à l’optimisation de l’occupation des locaux et matériels et à celle des

flux logistiques. Pour l'heure, ce site n'est pas décommissionné et reste disponible afin d'assurer une continuité d'activité sur l'ozonation.

Parallèlement, Paulic Meunerie met en service au 30/04/2024 le nouveau procédé industriel d'ozonation sur le site de Saint-Gérard, permettant de libérer de nouvelles capacités de production sur les marchés à forte valeur ajoutée de ses produits ozonés, tels que Qualista® et Nourrifibre®.

2.4.2 SINISTRE SURVENU SUR LE PROCESS OZONE

Le 25 septembre 2024, un sinistre est survenu sur ce nouveau procédé d'ozonation qui est une tête de série industrielle : une montée en température soudaine a entraîné une explosion qui a endommagé partiellement le réacteur. La continuité d'activité a été assurée en orientant les clients sur d'autres produits de la gamme, limitant ainsi la portée de cet événement sur la marge globale de l'entreprise. Par ailleurs, la réparation a été l'occasion d'apporter les modifications nécessaires afin d'éviter la survenance à nouveau d'un tel incident, grâce à de nouvelles sondes et à la pose d'un évent d'explosion. Les dégâts entraînés par le bris de machine ont été intégralement pris en charge par notre assurance multi-risque. La fin des réparations a été constatée en avril 2025, permettant d'envisager sereinement la reprise d'activité pour la haute saison en Nourrifibre. Au titre de l'exercice 2024, Paulic Meunerie comptabilise 28,5K€ de produits à recevoir relatifs à des travaux déjà facturés et couverts par l'assurance. Au global sur ce sinistre, le montant total de ce sinistre est de 147K€, intégralement couvert par notre police d'assurance.

2.4.3 RISQUE DE RECTIFICATION A LA SUITE D'UN CONTROLE FISCAL SUR LE CIR

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité débuté en juin 2023 et qui s'est poursuivi en 2024. Ce contrôle a porté sur l'ensemble des déclarations fiscales du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que sur l'ensemble des dépenses engagées au titre des crédits impôts recherche (CIR) pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le 13 décembre 2024, cette vérification s'est achevée avec une proposition de rectification et un rappel du CIR 2021 pour un montant de 448 305 €. La direction de la société a contesté auprès des services fiscaux les conclusions de l'expertise étant à la source de cette proposition de rectification. Le dossier devra être à nouveau instruit et présenté auprès d'un comité consultatif ad hoc.

Bien que la société estime son dossier de R&D éligible et, avec l'appui d'un conseil spécialisé, entend faire valoir ses droits auprès des instances décisionnelles concernées, il est à ce stade difficile de s'engager sur les chances de succès quant à l'éventuelle annulation ou diminution de la rectification envisagée.

L'issue de ce contrôle étant considéré, à la date d'arrêté des comptes, incertaine, imprévisible et non quantifiable en termes de risque financier, la direction de l'entreprise a décidé de ne pas inscrire de provision pour risque et charges dans les comptes au 31 décembre 2024.

2 | 5 EVENEMENTS POST CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.5.1 EFFET DE BASE FAVORABLE SUR LE COUT D'ENERGIE

Au titre de l'exercice 2025, Paulic Meunerie bénéficiera d'un effet de base positif sur l'électricité. En effet, la renégociation du contrat d'électricité dont Paulic Meunerie a bénéficié en 2024 s'est accompagné d'une pénalité de rupture de contrat de 270 K€. Celle-ci pèse uniquement sur l'exercice 2024. Ces pénalités de rupture ont été comptabilisées en charges exceptionnelles et non en exploitation compte tenu du caractère exceptionnel et non récurrent de ces charges

2.5.2 REDEMARRAGE DU PROCESS OZONE

Paulic Meunerie a remis en service le réacteur d'ozonation en avril 2025 et va donc pouvoir assurer les commandes de la haute saison en Nourrifibre.

2.5.3 EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Après une année 2023 où l'entreprise a touché son seuil de rentabilité, grâce à une forte hausse de l'activité et une politique volontariste de maîtrise de ses coûts, 2024, comme attendu, s'est inscrit comme un exercice de transition.

Le marché ponctuel de sous-traitance de l'année 2023 a pris fin, et son remplacement par de nouveaux contrats pérennes a été engagé, réalisé entièrement en 2024. L'activité s'inscrit donc en recul et l'entreprise repasse sous son seuil de rentabilité.

En 2025, la politique de développement commercial en vue de retrouver et dépasser les volumes 2023 avec des clients pérennes se poursuit, avec en perspective de nouvelles signatures de clients grands comptes et l'élargissement des gammes de produits à destination de notre clientèle actuelle en grande distribution.

De plus, en avril 2024, le site de Plounevez-Quintin a été fermé et sa production réorientée vers Saint-Gérard, générant des économies en logistique, en électricité et en ressources humaines qui sont pleinement effectives en 2025.

En outre, en 2025, Paulic Meunerie bénéficie d'un effet de base favorable sur ses coûts d'énergie car la pénalité de rupture du précédent contrat de fourniture pèse uniquement sur l'exercice 2024. L'allègement s'élève à 270 K€.

Cet effet de base s'ajoute à une politique dynamique engagée fin 2024 en vue d'effectuer des économies d'énergie importantes sur l'usine de Saint-Gérard.

Par ailleurs, en 2025, Paulic Meunerie opère une réorientation de ses priorités stratégiques de court terme en faveur de ses marchés historiques en froment, blé noir et riz. S'ensuit une politique d'économie ambitieuse sur divers postes d'honoraires financiers.

Enfin, l'entreprise a opéré une politique d'optimisation de ses ressources humaines via le non-remplacement de certains départs et la mise en place d'une meilleure organisation sur plusieurs fonctions supports. S'ensuit un budget RH en baisse en valeur absolue sur l'exercice 2025, malgré un budget d'activité en hausse.

2 | 6 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2024, Paulic Meunerie n'a pas conduit de R&D. Les efforts sont orientés à court terme vers la saturation des outils de production sur les métiers historique et à moyen terme vers l'obtention de retours sur les investissements consentis précédemment relatifs à l'ozonation et au développement du nouveau produit Qualista Expert.

Les frais de recherche et développement en cours portés à l'actif de l'entreprise correspondent :

- Au programme de R&D « Qualista Expert » visant à développer et mettre sur le marché une farine de blé tendre dont la signature nutritionnelle sera améliorée (glycémie, régulation de la glycémie, régulation du transit, régulation de l'appétit) en s'appuyant sur les effets positifs du procédé Oxygreen© (la mise en service se fera concomitamment au déploiement commercial de cette nouvelle activité, attendue en 2025),
- Au développement du nouveau de procédé Oxygreen© de traitement à l'ozone de 3ème génération, dont la mise en service a eu lieu, avec le nouveau réacteur d'ozonation, le 31/03/2024.

Les dépenses engagées dans ces projets ont été inscrites en immobilisations en cours pour un montant de 742 900 €.

2 | 7 PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE (P71 DOC D'ENREGISTREMENT)

A l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris, PAULIC MEUNERIE avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 28 janvier sous le numéro 20-021 et notamment au chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'enregistrement approuvé le 15 janvier 2020 sous le numéro I.20-002 et au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document.

2 | 8 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La Société s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour chaque entité du groupe consolidé, la Société favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

2 | 9 SOCIETE MERE - PAULIC MEUNERIE SA.

2.9.1 ACTUALITE ET RESULTAT

Les activités de la SA PAULIC MEUNERIE consistent en la fabrication et la commercialisation de farines de froment, de blé noir et de riz, ainsi que de leur co-produits.

Paulic Meunerie exploite également un procédé innovant de purification des grains à l'ozone afin de commercialiser des produits à forte valeur ajoutée, axée sur la nutrition-santé.

Plus marginalement, Paulic réalise des prestations d'analyse auprès de certains clients meuniers ou agriculteurs grâce à son laboratoire intégré.

Les produits d'exploitations sont constitués par :

- la vente de farine de blé tendre et de son (co-produit)
- la vente de farine de blé noir et de cosses (co-produit)
- la vente de farine Qualista® issue du procédé Oxygreen©
- la vente de fibres Nourrifibre® issues du procédé Oxygreen©
- la vente de farine de riz
- la prestation de service d'analyse de laboratoire

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 est de 19 194 957 € contre 21 827 536 € en 2023.

Comptes Sociaux de la Société	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
COMPTE DE RESULTAT		
Produits d'exploitation	19 203 962 €	21 969 883 €
Charges d'exploitation	19 652 446 €	22 078 163 €
Résultat d'exploitation	-448 484 €	-108 280 €
Résultat financier	-578 145 €	-133 585 €
Résultat exceptionnel	8 903 €	182 418 €
Impôts sur les bénéfices et participation	0 €	0 €
Résultat net	-1 017 726 €	-59 446 €
BILAN		
Actif immobilisé	13 522 652 €	14 947 094 €
Actif circulant	3 228 873 €	3 543 386 €
Total de l'actif	16 761 703 €	18 505 656 €
Capitaux propres	6 619 345 €	7 835 610 €
Emprunts et dettes	10 142 358 €	10 670 046 €
Total du passif	16 761 703 €	18 505 656 €

2.9.2 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Conformément à l'article D.441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société dans le tableau ci-après :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu à l'article D. 441-14 C. com)

	Art. D. 441-I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D. 441-I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	O jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 91 jours	91 Jour et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	1 704 384	609 505	229 324	31 281	409 724	1 279 834	594 282	36 060	2 303	1 126	11 351	50 841
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex	9,81%	3,51%	1,32%	0,18%	2,36%	7,37%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							2,93%	0,18%	0,01%	0,01%	0,06%	0,25%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels : ☐ Délais légaux :		30 à 60 jours selon les fournisseurs				☒ Délais contractuels : ☐ Délais légaux :		30 jours			

2.9.3 DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

2.9.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société est fixé à 1 522 978,05 euros, divisé en 4 615 085 actions de 0,33 € de valeur nominale chacune.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% ddv
Jean PAULIC	2.988.793	64.8	5.977.586	77.8
Autres actionnaires au nominatif	102.422	2.2	180.981	2.4
Public	1.523.870	33	1.523.870	19.8
Total	4.615.085	100	7.682.437	100

A partir du 18/02/2022, les droits de vote attachés aux actions inscrites au nominatif et détenues depuis la date de l'introduction en bourse (2 ans) ont été doublés.

2.9.3.2 Prises de participation

Nous vous rappelons que la Société a effectué en date du 30 octobre 2019 l'acquisition de l'intégralité du capital social de la société Green Technologies SAS.

Au cours de l'exercice 2024, la société ne déclare aucune prise de participation.

2.9.3.3 Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées

Néant.

2.9.3.4 Actions d'auto contrôle

Au 31 décembre 2024, aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte en dehors des actions négociées aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Au 31/12/2024, dans le cadre de ce contrat de liquidité, Paulic Meunerie détient 28 636 actions composant son propre capital.

Le bilan annuel de ce contrat est présenté dans le tableau ci-après :

	Achats	Ventes
Nombre de transactions	1 184	1 132
Quantité de titres négociés	93 631	83 447
Capitaux négociés	175 619,58 €	151 353,74 €
Cours moyen	1,8757 €	1,8138 €

2.9.3.5 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 d'une durée de 18 mois expirera le 27 décembre 2025.

Le prix d'achat par action a été fixé à un maximum du 15€ par action dans la limite d'un plafond global de 4.440.000 euros.

La Société avait conclu avec la Société de Bourse Aurel BGC un contrat de liquidité et un avenant les 5 et 14 février 2020, conforme à la pratique de marché de l'AMF qui a pris effet depuis le 18 février 2020. Le prestataire ayant cessé son activité fin avril 2023, un nouveau contrat, signé le 24 avril 2023, entre en vigueur le 2 mai 2023 avec la société de Bourse Invest Securities, sise 73, bd Haussmann - 75008 Paris.

Au 31 décembre 2024, Paulic Meunerie a résilié ce contrat et récupéré les titres restants, qui ont été versés sur un compte tenu dans les livres d'une de ses banques partenaires.

2.9.4 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

2.9.4.1 Effectif salarié de la Société

L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice 2024 s'élève à 42 personnes.

	30/12/2024 (12 mois)
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	18
Employés / ouvriers	22
Effectifs	42

2.9.4.2 Participations

Au 31 décembre 2024, les salariés ne détiennent aucune action au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce (actions attribuées gratuitement dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et détenues au nominatif).

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

2.9.5 MONTANT DES PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société a toujours dans ses comptes des prêts consentis précédemment à moins de trois (3) ans au profit de microentreprises, de petites et moyennes entreprises ou à d'entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretiendrait des liens économiques le justifiant, dont les informations sont les suivantes :

- Prêt de 15 000 € auprès de la société KERGUELEN DEVELOPPEMENT, au taux de 0% l'an, mis en place le 09/07/2017. CRD : 15 000 €.

Ce prêt est provisionné à 100%.

2.9.6 OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, aucune communication n'a été effectuée par les membres du conseil d'administration en application de l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

2.9.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous joignons ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

(euros)	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	1 522 978	1 522 978	1 522 978	1 522 978	1 368 887
Nombre d'actions ordinaires	4 615 085	4 615 085	4 615 085	4 615 085	4 148 142
II. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS					
Chiffre d'affaires	19 194 957	21 827 536	18 670 419	11 285 457	8 010 380
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements et provisions	645 553	850 160	-612 342	-1 823 618	102 650
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	-448 308	-94 699
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-1 017 726	-59 446	-1 361 298	-1 864 828	-290 586
III. RESULTAT PAR ACTION					
Bénéfice après impôts, participation, avant amortissements et provisions	0.14	0.18	-0.13	-0.30	0.05
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0.22	-0.01	-0.29	-0.40	-0.07
Dividende distribué	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	42	46	47	41	36
Montant de la masse salariale	1 630 376	1 602 688	1 702 382	1 522 389	1 139 040
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	569 008	586 536	635 602	570 245	384 937

2 | 10 PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2025

2.10.1 RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

2.10.1.1 *Approbation des comptes sociaux - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que nous n'avons pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

2.10.1.2 *Approbation des comptes consolidés*

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

2.10.1.3 *Résultat - affectation*

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat déficitaire de (1 017 726) €.

La Société a réalisé lors de cet exercice un résultat déficitaire de (1 017 726) €, il est proposé d'affecter la totalité de ce résultat au poste "Report à Nouveau", qui sera ainsi porté de (3 544 547) € à (4 562 273) €.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

2.10.1.4 *Approbation des conventions réglementées*

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que d'approuver celles dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Il est précisé que les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et qui ont produit des effets au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

(a) Avec les associés

- Nature : rémunération des comptes courants.
- Autorisation : Conseil d'administration du 4 février 1991.
- Objet : la société rémunère les comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.
- Modalités : A la clôture de l'exercice, les intérêts dus au titre de l'exercice 2024, calculés au taux 5,75%, s'élèvent à 2.203 euros.

(b) Avec la société Financière KALA

Nature : Location d'un bien immobilier

Objet : Votre société prend en location des locaux situés sur le site de la Gare à St Gérand auprès de la société Financière KALA Sas dont Jean Paulic est actionnaire à hauteur de 51%

Modalités : la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 49 680 euros.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président de la société PAULIC MEUNERIE SA.

2.10.1.5 Récapitulatif des distributions de dividendes réalisées sur les trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes réalisées au cours des trois derniers exercices :

	Dividende global	Dividende net par action
Exercice 2024	-	-
Exercice 2023	-	-
Exercice 2022	-	-

2.10.1.6 Actions d'auto contrôle

Nous vous proposons de donner l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ".

2.10.1.7 Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle la société FORVIS MAZARS SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

2.10.2 A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- 2.10.2.1 Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation
- 2.10.2.2 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires
- 2.10.2.3 Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui serait décidée en vertu de la délégation de compétence visées à la précédente résolution
- 2.10.2.4 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
- 2.10.2.5 Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions ("BSA2025") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes
- 2.10.2.6 Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Tel est l'objet des résolutions que nous soumettons à vos suffrages.

* * *

3 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Convoqués en Assemblée générale mixte annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut notamment les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

3 | 1 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2017, il a été décidé du changement de mode de gouvernance de la Société en société anonyme à conseil d'administration au cours de laquelle la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société soient confiées à la même personne, Monsieur Jean Paulic.

Lors de l'introduction en bourse de la Société, le Conseil a décidé à compter de l'assemblée générale en date du 15 janvier 2020 pour une durée de six (6) années, de conserver les modalités d'exercice de la Direction Générale, afin que la Présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société soient confiées à la même personne.

En conséquence, le Conseil d'administration a confié à Monsieur Jean Paulic, les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

3 | 2 GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Nous vous dressons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute Société par chaque mandataire social au cours de l'exercice écoulé et dont nous avons pu à ce jour avoir connaissance.

Personne concernée	Société	Fonctions
Monsieur Jean PAULIC	Green Technologies SAS	Président
	Société Financière KALA SAS	Président
	SCI du FAVEN	Gérant
	SCI 8, place de l'YSER	Gérant
	SCI de la FORGE	Gérant
Madame Chantal PAULIC	-	-
Madame Katia CONANEC PAULIC	-	-
Monsieur Thierry AUSSENAC	-	-
Monsieur Jean Pierre RIVERY	SAS PICAMA	Président
	SA POLARIS	Administrateur
	SA EFFINOV NUTRITION	Président du Conseil de Surveillance
	SA OLMIX	Administrateur
	GFA Agriv	Gérant
	EARL de Bel-Air	Gérant
	EARL du Manoir d'Oger	Gérant
	EARL du Bon Friche	Gérant

3.2.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres dont un administrateur indépendant, présentés dans le tableau ci-après :

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Monsieur Jean PAULIC	Président Directeur Général	Renouvellement AG 15 janvier 2020 Président Directeur Général CA 18 décembre 2017	AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Madame Chantal PAULIC	Administrateur	Renouvellement AG 15 janvier 2020	AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Madame Katia CONANEC PAULIC	Administrateur	Renouvellement AG 15 janvier 2020	AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Monsieur Thierry AUSSINAC	Administrateur	AG 15 janvier 2020	AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
Monsieur Jean Pierre RIVERY	Administrateur	AG 15 janvier 2020	AG 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Les changements intervenus au sein du Conseil d'administration ont été réalisés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 janvier 2020.

3 | 3 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont régies par les articles des statuts de la Société.

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3 | 4 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires nous vous informons que la participation des actionnaires aux assemblées est régie par les statuts de la Société.

3 | 5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligation légale à cet égard, la Société applique certaines recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2021 (accessible sur le site www.middlenext.com).

Le Groupe respecte déjà certaines des recommandations du Code et a pour objectif de se mettre en conformité avec l'ensemble d'entre elles progressivement avec l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

3 | 6 CONVENTION CONCLUE ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L.225-37-4 2° du code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et (ii) et une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

Nous rappelons ici la relation contractuelle entre la SAS FINANCIERE KALA, détenue par Jean PAULIC à hauteur 51%, et PAULIC MEUNERIE SA, au titre de la location, par Financière KALA SAS, de locaux détenus par elle sur le site de La Gare de Saint Gérard à PAULIC MEUNERIE SA. La charge relative à cette location s'élève à 49 680 € pour Paulic Meunerie SA au titre de l'exercice 2024.

3 | 7 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital est joint en **Annexe 1**.

Saint-Gérard, le 15 mai 2025,

Monsieur Jean PAULIC
Président du Conseil d'administration - Directeur Général

Annexe 1 : Récapitulatif des délégations accordées par l'AG des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

Objet de la résolution	N°	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	5	28 juin 2024 18 mois	10% du capital social	Prix d'achat par action : 15€ par action dans la limite d'un plafond global de 4.000.000 euros
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	6	28 juin 2024 24 mois	10% du capital social par période de 24 mois	—
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance	7	28 juin 2024 26 mois	1 000 000 € en nominal et 10 M€ pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances	
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires <u>par offre au public de titres financiers</u> , dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris	8	28 juin 2024 26 mois	1 000 000 € en nominal et 10 M€ pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance Plafond global*	Prix égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth Paris au cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (30%)
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires à émettre ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre <u>visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</u>	9	28 juin 2024 26 mois	1 000 000 € en nominal et 10 M€ pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances Plafond global*	Prix égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (30 %)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories définies de bénéficiaires	10	28 juin 2024 18 mois	1 000 000 € en nominal et 10 M€ pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances Plafond global*	Prix égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'une action à la clôture du marché Euronext Growth à Paris des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (30 %)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	11	28 juin 2024 26 mois	15% de l'émission initiale maximum	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	13	28 juin 2024 26 mois	Montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à trois pour-cent (3 %) du capital social de la Société au jour de la présente assemblée	–
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (ci-après, les "BSA ₂₀₂₄ ") avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes <i>(au profit de la catégorie de personnes suivante : personnes physiques ou morales en relation d'affaires avec la Société et/ou ses filiales relative au développement de ses activités, soit sous forme d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services, justifiant, de manière continue, d'une ancienneté au moins égale à un (1) an de relation avec la Société et/ou ses filiales)</i>	14	28 juin 2024 18 mois	10% du capital social Plafond global **	Le prix de souscription des BSA sera égal à un montant correspondant au moins à la moyenne pondérée par les volumes des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration éventuellement diminuée d'une décote maximale de trente pour cent (30%)
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	15	28 juin 2024 38 mois	10% du capital Plafond global **	80% minimum de la moyenne des 20 séances de bourse avant fixation ou 80% du prix d'achat
Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue <u>d'attribuer gratuitement des actions existantes</u> ou à émettre au profit des salariés et dirigeants de la Société	16	28 juin 2024 38 mois	10% du capital social au moment de l'attribution Plafond global **	-

Le plafond global de la résolution de l'AGM du 27 juin 2025 concernant le montant nominal maximal des augmentations de capital social est fixé à :

- 1.000.000 euros du capital le montant nominal maximal,
- 10.000.000 euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

4 | COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE PAULIC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2024 ETABLIS SELON LE REFERENTIEL FRANCAIS



- BILAN ACTIF -

PAULIC Meunerie SA

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			N-1
	Brut	Amort. et	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement	742 900	194 099	548 801	17 638
Concessions, brevets et droits similaires	81 090	69 286	11 804	22 121
Fonds commercial	1 350 504		1 350 504	1 350 504
Autres immobilisations incorporelles	757 205		757 205	1 369 679
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	155 797	112 134	43 664	44 076
Constructions	6 400 791	1 744 926	4 655 865	4 523 042
Installations techniques, matériel et outillages industriels	10 240 180	4 667 827	5 572 353	4 521 705
Autres immobilisations corporelles	898 677	795 670	103 007	103 186
Immobilisations en cours	158 850		158 850	2 331 026
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées selon méthode équivalence				
Autres participations	517 463	365 874	151 589	517 365
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	322		322	322
Prêts	15 000	15 000		
Autres immobilisations financières	168 688		168 688	146 430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	21 487 468	7 964 816	13 522 652	14 947 094
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements	584 591		584 591	558 667
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	567 810		567 810	736 610
Marchandises	113 948		113 948	70 929
Avances et acomptes versés sur commandes	427		427	427
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	903 825	41 157	862 668	931 338
Autres créances	650 530		650 530	668 705
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	232 787		232 787	242 316
Disponibilités	84 299		84 299	328 195
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	131 813		131 813	6 199
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 270 029	41 157	3 228 873	3 543 386
Frais d'émissions d'emprunt à étaler	10 178		10 178	15 175
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	24 767 676	8 005 972	16 761 703	18 505 656
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :			128 948,00	63 485,00

- BILAN PASSIF -

PAULIC Meunerie SA

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 1 522 978,05)	1 522 978	1 522 978
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 718 987	7 718 987
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	11 000	11 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 544 548	-3 485 101
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 017 726	-59 446
Situation Nette	4 690 691	5 708 417
Subventions d'investissement	1 918 275	2 118 830
Provisions réglementées	10 379	8 363
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 619 345	7 835 610
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 201 635	7 001 388
Emprunts et dettes financières divers (3)	37 247	52 501
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 984 803	2 613 916
Dettes fiscales et sociales	685 853	732 692
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	143 312	216 934
Autres dettes	89 508	52 615
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	10 142 358	10 670 046
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	16 761 703	18 505 656
Renvois :		
(1) Dettes :		
à plus d'un an	4 575 955,00	
à moins d'un an	5 566 403,00	10 670 046,00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :	440 113,00	13 291,00
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

PAULIC Meunerie SA

du 01/01/2024 au 31/12/2024

			N	N-1
Produits d'exploitation	France	Export		
Ventes de marchandises	369 626		369 626	339 097
Production vendue - biens	18 605 685		18 605 685	21 250 627
Production vendue - services	219 645		219 645	237 813
Chiffre d'affaires net	19 194 957		19 194 957	21 827 536
Production stockée			-161 640	-103 808
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 500	13 167
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			166 743	231 774
Autres produits			403	1 214
Total des produits d'exploitation I (1)			19 203 962	21 969 883
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			203 169	202 494
Variation de stock (marchandises)			-43 019	-9 413
Achats de matières premières et autres approvisionnements			13 204 260	15 392 198
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-18 764	23 015
Autres achats et charges externes (3)			2 691 289	3 094 205
Impôts, taxes et versements assimilés			114 363	173 348
Salaires et traitements			1 630 376	1 602 688
Charges sociales			569 008	586 536
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortiss...			1 275 660	927 543
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisio...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisi...			23 711	12 231
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux prov...				
Autres charges			2 393	73 319
Total des charges d'exploitations II (2)			19 652 446	22 078 163
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-448 484	-108 280
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobil...				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			20 105	22 635
Reprises sur provisions et transferts de charges				31 701
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				4 828
Total des produits financiers (V)			20 105	59 163

- COMPTE DE RESULTAT -

PAULIC Meunerie SA

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions	365 874	
Intérêts et charges assimilées (6)	197 102	188 270
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	35 274	4 479
Total des charges financières (VI)	598 250	192 748
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	-578 145	-133 585
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-1 026 629	-241 864
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	76 367	2 071
Produits exceptionnels sur opérations en capital	496 608	214 921
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	572 975	216 992
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	285 590	4 125
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	276 466	28 432
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 016	2 016
Total des charges exceptionnelles VII	564 072	34 574
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	8 903	182 418
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	-1 017 726	-59 446
Renvois:		
(1) dont produits d'exploitation sur exercices antérieurs :	60 867,00	2 071,00
(2) dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :	12 000,00	3 065,00
(3) dont crédit-bail mobilier :		
(3) dont crédit-bail immobilier :	120 383,00	120 383,00
(5) dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées :		

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION -

PAULIC Meunerie SA

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024 (12 Mois)	%	31/12/2023 (12 Mois)	%	Variation	
					Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services	369 626	100,00	339 097	100,00	30 530	9,00
-Coût d'achat des marchandises vendues	160 150	43,00	193 082	57,00	-32 932	-17,00
Marge commerciale	209 476	57,00	146 015	43,00	63 461	43,00
Production vendue	18 825 330	100,00	21 488 439	100,00	-2 663 109	-12,00
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée	-161 640	-1,00	-103 808		-57 833	-56,00
= Production de l'exercice	18 663 690	99,00	21 384 632	100,00	-2 720 942	-13,00
-Achats stockés	13 185 496	70,00	15 415 213	72,00	-2 229 717	-14,00
-Achats d'études et prestations de services						
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production	5 478 194	29,00	5 969 419	28,00	-491 225	-8,00
Chiffre d'affaires	19 194 957	100,00	21 827 536	100,00	-2 632 579	-12,00
Marge Brute Globale	5 687 670	30,00	6 115 434	28,00	-427 764	-7,00
-Autres achats et charges externes	2 691 289	14,00	3 094 205	14,00	-402 915	-13,00
Valeur ajoutée (VA)	2 996 381	16,00	3 021 229	14,00	-24 848	-1,00
+Subventions d'exploitation	3 500		13 167		-9 667	-73,00
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...)	2 199 384	11,00	2 189 224	10,00	10 161	
-Impôts, taxes et versements assimilés	114 363	1,00	173 348	1,00	-58 985	-34,00
Excédent brut d'exploitation (EBE)	686 134	4,00	671 825	3,00	14 309	2,00
+Autres produits d'exploitation	403		1 214		-811	-67,00
-Autres charges d'exploitation	2 393		73 319		-70 925	-97,00
+Reprises sur amortissements et provisions d'...	3 982		483		3 499	724,00
+Transferts de charges d'exploitation	162 761	1,00	231 291	1,00	-68 530	-30,00
-Dotations aux amortissements et provisions d'...	1 299 370	7,00	939 774	4,00	359 596	38,00
Résultat d'exploitation	-448 484	-2,00	-108 280	-1,00	-340 205	-314,00
Produits financiers	20 105		59 163		-39 058	-66,00
-Charges financières	598 250	3,00	192 748	1,00	405 502	210,00
Résultat financier	-578 145	-3,00	-133 585	-1,00	-444 560	-333,00
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAl)	-1 026 629	-5,00	-241 864	-1,00	-784 764	-324,00
Produits exceptionnels	572 975	3,00	216 992	1,00	355 983	164,00
-Charges exceptionnelles	564 072	3,00	34 574		529 498	1 532,00
Résultat exceptionnel	8 903		182 418	1,00	-173 515	-95,00
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...						
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	-1 017 726	-5,00	-59 446		-958 279	-1 612,00

ANNEXES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024



PAULIC Meunerie SA

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 16 761 703€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de -1 017 726€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Évènements principaux :

Fin d'un important contrat de maintenance, partiellement remplacé

En 2024, Paulic Meunerie constate un effet de base défavorable sur son chiffre d'affaires à la suite de la cessation d'un contrat de sous-traitance exceptionnel de production de farine en 2023, pour le compte d'un confrère minotier en travaux. Ce contrat a représenté environ 20% des ventes de farine de Paulic Meunerie en 2023 et a pris fin en décembre 2023.

Cet effet de base est compensé par la forte montée en puissance d'un nouveau contrat pluriannuel de sachets avec un acteur majeur de la grande distribution, mais qui ne compense pas entièrement le contrat de sous-traitance évoqué plus haut.

Fermeture du site de Plounevez-Quintin, transfert sur Saint-Gérard

Au 30 avril 2024, l'activité du site de Plounevez-Quintin est transférée à Saint-Gérard, permettant de concentrer l'ensemble des activités de l'entreprise sur un site (contre trois initialement) et bénéficier ainsi d'économies d'échelle grâce à l'optimisation de l'occupation des locaux et matériels et à celle des flux logistiques. Pour l'heure, ce site n'est pas décommissionné et reste disponible afin d'assurer une continuité d'activité sur l'ozonation.

Parallèlement, Paulic Meunerie met en service au 30/04/2024 le nouveau procédé industriel d'ozonation sur le site de Saint-Gérard, permettant de libérer de nouvelles capacités de production sur les marchés à forte valeur ajoutée de ses produits ozonés, tels que Qualista® et Nourrifibre®.

Sinistre survenu sur le process ozone

Le 25 septembre 2024, un sinistre est survenu sur ce nouveau procédé d'ozonation qui est une tête de série industrielle : une montée en température soudaine a entraîné une explosion qui a endommagé partiellement le réacteur. La continuité d'activité a été assurée en orientant les clients sur d'autres produits de la gamme, limitant ainsi la portée de cet événement sur la marge globale de l'entreprise. Par ailleurs, la réparation a été l'occasion d'apporter les modifications nécessaires afin d'éviter la survenance à nouveau d'un tel incident, grâce à de nouvelles sondes et à la pose d'un évent d'explosion. Les dégâts entraînés par le bris de machine ont été intégralement pris en charge par notre assurance multi-risque. La fin des réparations a été constatée

en avril 2025, permettant d'envisager sereinement la reprise d'activité pour la haute saison en Nourrifibre. Au titre de l'exercice 2024, Paulic Meunerie comptabilise 28,5K€ de produits à recevoir relatifs à des travaux déjà facturés et couverts par l'assurance. Au global sur ce sinistre, le montant total de ce sinistre est de 147K€, intégralement couvert par notre police d'assurance.

Risque de rectification à la suite d'un contrôle fiscal sur le CIR

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité débuté en juin 2023 et qui s'est poursuivi en 2024. Ce contrôle a porté sur l'ensemble des déclarations fiscales du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que sur l'ensemble des dépenses engagées au titre des crédits impôts recherche (CIR) pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le 13 décembre 2024, cette vérification s'est achevée avec une proposition de rectification et un rappel du CIR 2021 pour un montant de 448 305 €. La direction de la société a contesté auprès des services fiscaux les conclusions de l'expertise étant à la source de cette proposition de rectification. Le dossier devra être à nouveau instruit et présenté auprès d'un comité consultatif ad hoc.

Bien que la société estime son dossier de R&D éligible et, avec l'appui d'un conseil spécialisé, entend faire valoir ses droits auprès des instances décisionnelles concernées, il est à ce stade difficile de s'engager sur les chances de succès quant à l'éventuelle annulation ou diminution de la rectification envisagée.

L'issue de ce contrôle étant considéré, à la date d'arrêté des comptes, incertaine, imprévisible et non quantifiable en termes de risque financier, la direction de l'entreprise a décidé de ne pas inscrire de provision pour risque et charges dans les comptes au 31 décembre 2024.

Continuité d'exploitation et analyse du risque de liquidité :

Après une année 2023 où l'entreprise a touché son seuil de rentabilité, grâce à une forte hausse de l'activité et une politique volontariste de maîtrise de ses coûts, 2024, comme attendu, s'est inscrit comme un exercice de transition.

Le marché ponctuel de sous-traitance de l'année 2023 a pris fin, et son remplacement par de nouveaux contrats pérennes a été engagé, réalisé entièrement en 2024. L'activité s'inscrit donc en recul et l'entreprise repasse sous son seuil de rentabilité.

En 2025, la politique de développement commercial en vue de retrouver et dépasser les volumes 2023 avec des clients pérennes se poursuit, avec en perspective de nouvelles signatures de clients grands comptes et l'élargissement des gammes de produits à destination de notre clientèle actuelle en grande distribution.

De plus, en avril 2024, le site de Plounevez-Quintin a été fermé et sa production réorientée vers Saint-Gérard, générant des économies en logistique, en électricité et en ressources humaines qui sont pleinement effectives en 2025.

En outre, en 2025, Paulic Meunerie bénéficie d'un effet de base favorable sur ses coûts d'énergie car la pénalité de rupture du précédent contrat de fourniture pèse uniquement sur l'exercice 2024. L'allègement s'élève à 270 K€.

Cet effet de base s'ajoute à une politique dynamique engagée fin 2024 en vue d'effectuer des économies d'énergie importantes sur l'usine de Saint-Gérard.

Par ailleurs, en 2025, Paulic Meunerie opère une réorientation de ses priorités stratégiques de court terme en faveur de ses marchés historiques en froment, blé noir et riz. S'ensuit une politique d'économie ambitieuse sur divers postes d'honoraires financiers.

Enfin, l'entreprise a opéré une politique d'optimisation de ses ressources humaines via le non-remplacement de certains départs et la mise en place d'une meilleure organisation sur plusieurs fonctions supports. S'ensuit un budget RH en baisse en valeur absolue sur l'exercice 2025, malgré un budget d'activité en hausse.

Aussi, compte tenu :

- Du niveau d'activité attendu en 2025,
- De l'amélioration du taux de marge brute en cours constatée,
- Des fruits des politiques de réduction de coût ambitieuses engagées,
- Des facilités de financement à court terme dont dispose le groupe auprès de ses partenaires bancaires,

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie à court terme.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture :

Au titre de l'exercice 2025, Paulic Meunerie bénéficiera d'un effet de base positif sur l'électricité. En effet, la renégociation du contrat d'électricité dont Paulic Meunerie a bénéficié en 2024 s'est accompagné d'une pénalité de rupture de contrat de 270 K€. Celle-ci pèse uniquement sur l'exercice 2024. Ces pénalités de rupture ont été comptabilisées en charges exceptionnelles et non en exploitation compte tenu du caractère exceptionnel et non récurrent de ces charges

Paulic Meunerie a remis en service le réacteur d'ozonation en avril 2025 et va donc pouvoir assurer les commandes de la haute saison en Nourrifibre.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Permanence des méthodes :

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

ACTIF

Immobilisations :

- Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition sont rattachés au coût d'acquisition.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables :
- immobilisations non décomposables :

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais établissement et développement	123 888	-	619 012	-	-	742 900
Autres immobilisations incorporelles	2 801 273	-	6 538	619 012	-	2 188 799
Total Immobilisations Incorporelles (I)	2 925 161	-	625 550	619 012	-	2 931 699

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	+/- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	155 797	-	-	-	-	155 797
Constructions	6 028 572	-	113 849	+ 258 370	-	6 400 791
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 305 237	-	273 137	+ 1 913 806	252 000	10 240 180
Installations générales, agencements, aménagements divers	566 757	-	12 259	-	-	579 016
Matériel de transport	162 650	-	-	-	-	162 650
Matériel de bureau et informatique, mobilier	142 807	-	20 421	- 6 217		157 010
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	2 331 026	-	6 538	- 2 178 714	-	158 850
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	17 692 848	-	426 203	- 12 755	252 000	17 854 296

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Participations évaluées par mise en équivalences	-	-	-	-	-	-
Autres participations	517 365	-	98	-	-	517 463
Autres titres immobilisés	322	-	-	-	-	322
Prêts et autres immobilisations financières	161 430	-	69 950	7 692	40 000	183 688
Total Immobilisations Financières (III)	679 117	-	70 048	7 692	40 000	701 473
TOTAUX (I+II+III)	21 297 125	-	1 121 802	4 977 594	298 217	21 487 468

- Amortissements :

Amortissements	Début exercice	+ Amortissement	- Reprise	Fin exercice
Frais établissement et développement	106 250	87 849	-	194 099
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	58 969	10 317	-	69 286
Total Amortissement. incorporelles (Total I)	165 219	98 166	-	263 385
Terrains	111 721	413	-	112 134
Constructions sur sol propre	1 260 673	236 937	-	1 497 611
Constructions sur sol d'autrui	177 389	1 506	-	178 895
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	67 468	953	-	68 421
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	3 783 532	899 829	15 534	4 667 827
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	503 646	11 615	-	515 261
Autres immo. corp.- Matériel de transport	146 228	8 602	-	154 831
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	119 155	12 641	6 217	125 578
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	6 169 812	1 172 496	21 751	7 320 557
TOTAUX	6 335 031	1 270 662	21 751	7 583 942

- Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 30 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et Outillages	Linéaire	3 à 15 ans
Matériels de Transport	Linéaire	1 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans

- Amortissements dérogatoires :

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 01/01/2005 des règlements CRC 2002-10 et 2004-6, figurent désormais en amortissements dérogatoires les amortissements suivants :

- Amortissements dérogatoires résultant de la méthode d'amortissement : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés selon le mode dégressif et les amortissements calculés selon le mode linéaire, considéré comme mode économique. La provision pour amortissements dérogatoires s'élève à 10 379 euros au 31/12/2024.

- Dépréciation Actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début exercice	+ Dotation	- Reprise	Fin exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	365 874	-	365 874
Autres immo. Financières	15 000	-	-	15 000
TOTAUX	15 000	365 874	-	380 874

- Précisions sur éléments Actifs immobilisés :

Fonds commercial :

Les fonds commerciaux ont été acquis par les sociétés du groupe au fur et à mesure de leur développement historique, soit à l'occasion de croissances externes, soit dans le cadre d'acquisition de portefeuille de clients de confrères. Les droits de mouture consistent en un droit à écraser une certaine quantité de blé tendre pour produire de la farine à destination de la consommation humaine en France. Ces droits ne concernent donc pas l'alimentation animale, le blé noir, ni les exportations. Ces droits de mouture sont cessibles et louables. Dans le cadre des nouvelles règles concernant les actifs incorporels (règlement ANC 2015-06), applicables pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le groupe a analysé la durée d'utilisation des fonds commerciaux. Les fonds commerciaux et droits de mouture ayant une durée d'utilisation non limitée, ils ne font l'objet d'aucun amortissement. Des tests de dépréciation sont réalisés tous les ans sur les fonds commerciaux non amortis (y compris en l'absence d'indice de perte de valeur). Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable figurant à l'actif à sa valeur actuelle. Ces tests sont réalisés au niveau de l'actif ou du groupe d'actifs en fonction du mode de gestion et de suivi des activités par l'entité. Les valeurs actuelles correspondent aux valeurs d'utilité calculées sur la base de l'actualisation des cash-flows futurs issus des business plans établis par la direction sur la base des critères suivants : - Hypothèse opérationnelle : Croissance des activités du groupe dans la meunerie traditionnelle ; - Périmètre : croissance organique exclusivement ; - Durée du businessplan : 5 ans ; - Taux d'actualisation des cash flows futurs : 9.94 %. Les valeurs actuelles des droits de mouture sont également appréciées au vu de l'évolution de leur cours à la date de clôture de l'exercice. Les dépréciations constatées ne peuvent faire l'objet de reprises ultérieures.

A la clôture de l'exercice, la valeur actuelle est supérieure à la valeur nette comptable, ce qui justifie l'absence de dépréciation.

Autres immobilisations incorporelles :

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisitions.

Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise à savoir :

	Valeurs	Taux d'amortissement
Brevet farine	8 518	33.00
Brevet harpe noire	2 083	33.00
Dépôt de marque tradinoire	215	
Brevet la sarrasine	2 083	33.00

Les brevets sont totalement amortis au 31 décembre 2024.

Frais de Recherche et de Développement :

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

les frais de recherche et développement immobilisés en 2024 s'élèvent à la somme de 0€, soit un total cumulé de 1 491 317€ au 31 décembre 2024 dont 742 900€ ont déjà commencé à être amortis et 748 417€ correspondent à des en-cours de frais de R&D.

Les 748 417€ concernent le programme "Qualista Expert" visant à développer et mettre sur le marché une farine de blé tendre dont la signature nutritionnelle sera améliorée (régulation de la glycémie, régulation du transit, régulation de l'appétit) en s'appuyant sur les effets positifs du procédé Oxygreen. La mise en service se fera concomitamment au déploiement commercial de cette nouvelle activité, attendu à partir de l'exercice 2025.

Le groupe applique la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente
- intention de la société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre
- Capacité de celle-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entres autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle
- Capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement correspondent au développement d'un nouveau prototype de procédé de traitement à l'ozone. Ils sont amortis linéairement, à compter de la date de mise à disposition d'un prototype, ce qui correspond à la durée d'utilisation minimale estimée. Conformément au règlement ANC n°2015-06, la valeur comptable des frais de développement est testée dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à l'actif, à sa valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de sortie ou la valeur d'utilité. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée.

• Immobilisations Financières :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces immobilisations n'ont pas été intégrés dans les valeurs immobilisées.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/Rebuts	Valeur Brute Fin exercice
Participations évaluées (méthode équivalence)	-	-	-	-	-	-
Autres participations	517 365	-	98	-	-	517 463
Autres titres immobilisés	322	-	-	-	-	322
Prêts & Autres Immo financières	161 430	-	69 950	7 692	40 000	183 688
TOTAUX	679 117	-	70 048	7 692	40 000	701 473

Un compte a été ouvert à la CACEIS Bank, un appel de dépôt a été constaté au 31 décembre 2024 pour 69 950 euros.

Créances immobilisées :

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Dépréciations Actif :

Dépréciation Actif	Début exercice	+ Dépréciation	- Reprise	Fin exercice
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	21 428	23 711	3 982	41 157
Autres Actifs	-	-	-	-
TOTAUX	21 428	23 711	3 982	41 157

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les créances clients font l'objet de provision à la date de clôture selon la méthode suivante : - ancienneté des créances supérieures à 12 mois : 25% de dotation - ancienneté des créances supérieures à 24 mois : 50% de dotation - ancienneté des créances supérieures à 36 mois : 100% de dotation Excepté situation particulière justifiant un traitement différent.

Stocks :

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les travaux en cours et stocks de produits finis ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Une provision pour dépréciation des stocks est effectuée le cas échéant pour tenir compte de la valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières	584 591	-	584 591
Produits Finis	567 810	-	567 810
Marchandises	113 948	-	113 948
En-cours Biens	-	-	-
En-cours Services	-	-	-
TOTAUX	1 266 349	-	1 266 349

Valeurs mobilières de placement :

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Au 31 décembre 2024, les valeurs mobilières de placement sont de :

- compte securities invest: 35 786.89€
- obligations : 197 000€

Dépréciation des valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non-cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Produits à Recevoir :

Produits à recevoir		Montant
<i>Intérêts Cours</i>	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	-
<i>Autres Produits</i>	Facture à Établir	8 632
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	17 225
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	996
	État	43 890
	Divers	18 734
TOTAL		89 477

Charges à Payer :

Charges à Payer		Montant
<i>Congés payés</i>	Congés payés	171 386
	Charges sociales	55 670
	Charges fiscales	-
<i>Intérêts Cours</i>	Emprunts et Dettes	687
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
	Factures à recevoir	377 312
<i>Autres Charges</i>	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	22 917
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	-
	Autres charges fiscales	48 874
	Divers	-
TOTAL		676 846

Charges et produits constatés d'avance :

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	131 813
Total	131 813

Charges à répartir sur plusieurs exercices :

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais d'émission des emprunts	10 178	
Total	10 178	

Subventions d'équipement :

Les subventions d'investissements sont rapportées au résultat au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

Les subventions d'investissement sont inscrites parmi les capitaux propres. La quote part de subvention virée au compte de résultat est comptabilisée en produits exceptionnels.

État des Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État des créances		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		15 000	-	15 000
Autres immobilisations financières		168 688	-	168 688
Clients douteux ou litigieux		128 948	-	128 948
Autres créances clients		774 876	774 876	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		996	996	-
<i>État et collectivités Publiques</i>	Impôts sur les bénéfices	3 000	3 000	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	235 966	235 966	-
	Autres impôts et taxes	-	-	-
	Divers	43 890	43 890	-
Groupe et associés		-	-	-
Débiteurs divers		366 678	366 678	-
Charges constatées d'avance		131 813	131 813	-
TOTAUX		1 869 856	1 557 219	312 637
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>		-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>		-		
<i>Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)</i>		-		

PASSIF

Capitaux propres :

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	4 615 085	0,33
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	4 615 085	0,33

Libellé	Solde ouverture	Affectation résultat	+ Variations	- Variations	Solde clôture
Capital Social	1 522 978				1 522 978
Réserve légale	11 000				11 000
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	-3 485 101	- 59 446			-3 544 548
Résultat de l'exercice	- 59 446	59 446		- 1 017 726	-1 017 726

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine	452 557	452 557	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine	5 749 078	1 173 123	3 310 292	1 265 663
Emprunts et dettes financières divers	-2 500	-2 500	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 984 803	2 984 803	-	-
Personnel et comptes rattachés	261 674	261 674	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	322 973	322 973	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A	33 078	33 078	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Autres impôts et taxes	68 128	68 128	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	143 312	143 312	-	-
Groupe et associés	39 747	39 747	-	-
Autres dettes	89 508	89 508	-	-
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	10 142 358	5 566 403	3 310 292	1 265 663
<i>Dont Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	-			
<i>Dont Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	1 231 856			
<i>Dont Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques</i>	39 747			

COMPTE DE RÉSULTAT

Chiffre d'affaires :

	CA HT France	CA HT Export	CA HT Total
Marchandises	369 626	-	369 626
Production de biens	17 756 677	849 008	18 605 685
Productions de services	200 409	19 236	219 645
Chiffre d'affaires total	18 326 713	868 244	19 194 957

Autres Informations Spécifiques :

Rémunération des dirigeants :

Pas de rémunération sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Effectif moyen :

L'effectif moyen est de :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	2
Agents de maîtrise et techniciens	18
Ouvriers	22
TOTAL	42

Incidence des évaluations fiscales dérogatoire :

	Montant
Résultat de l'exercice	- 1 017 726
Résultat avant impôt	- 1 017 726
Variation des provisions réglementées : - amortissements dérogatoires	2 016
Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	- 1 015 710

Engagements Financiers donnés et reçus :

Engagements donnés :

Contrat d'affacturage avec BPCE Factor : L'encours résiduel des créances cédées au 31/12/2024 s'élève à 134 989€ Le montant du financement accordé par l'affacturage sur ces créances s'élève à 379 021€ déduction faite de 75 000€ correspondant à une retenue de garantie inscrite en "immobilisation financière".

Engagements de dettes assorties de sûretés réelles :

- Emprunt du : CREDIT AGRICOLE

Montant initial de cette garantie : 1 050 000

Montant restant dû en capital : 714 195

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU CREDIT 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : BNP

Montant initial de cette garantie : 1 050 000

Montant restant dû en capital : 710 642

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU CREDIT 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : BPA

Montant initial de cette garantie : 1 050 000

Montant restant dû en capital : 691 790

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU CREDIT 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : CREDIT AGRICOLE

Montant initial de cette garantie : 200 000

Montant restant dû en capital : 145 934

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU 3- CO FINANCEURS

- Emprunt du :BNP

Montant initial de cette garantie : 200 000

Montant restant dû en capital : 147 221

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU 3- CO FINANCEURS

-Emprunt du : BPGO

Montant initial de cette garantie : 200 000

Montant restant dû en capital : 108 499

Nature de la sûreté réelle : HYPOTHEQUE PARI PASSU 3- CO FINANCEURS

- Emprunt du : CREDIT AGRICOLE

Montant initial de cette garantie : 605 000

Montant restant dû en capital : 336 473

Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT PARI PASSU FONDS DE COMMERCE ET : MATERIEL 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : B.P.A.

Montant initial de cette garantie : 605 000

Montant restant dû en capital : 337 177

Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT PARI PASSU FONDS DE COMMERCE ET : MATERIEL 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : B.N.P.

Montant initial de cette garantie : 605 000

Montant restant dû en capital : 334 280

Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT PARI PASSU FONDS DE COMMERCE ET MATERIEL 3 CO-FINANCEURS

- Emprunt du : BPGO

Montant initial de cette garantie : 100 000

Montant restant dû en capital : 42 553

Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT COMPTE TITRE GREEN TECHNOLOGIE

- Emprunt du : CREDIT AGRICOLE

Montant initial de cette garantie : 100 000

Montant restant dû en capital : 41 015

Nature de la sûreté réelle : NANTISSEMENT COMPTE TITRE GREEN TECHNOLOGIE

Engagement de Crédit-Bail :

- Simulation des amortissements si acquisition en pleine propriété :

Type Crédit-Bail	Coût d'entrée	Dotation amortissements de l'exercice	Dotation amortissements cumulées	Valeur Résiduelle
Terrain				
Constructions				
Installations Techniques				
Matériel et Outillage	191 150			
Autres Immobilisations Corporelles	358 790	62 794	208 998	
TOTAL	549 940	62 794	208 998	-

- Tableaux des engagements de crédit-bail :

Contrat	Description du contrat	F99	E12 - 1 an<<2 ans	E13 - 2 ans<<3 ans	E14 - 3 ans<<4 ans	E15 - 4 ans<<5 ans	C01 - Valeur résiduelle	Contrôle E1	Contrôle E2
CB001	RENAULT TRUCK T T4X2 E6	17 480,59	16 580,59				900,00	0,00	0,00
CB002	SEMI-REMORQUE CITERNE NOYENS VRAC O	25 034,88	23 854,88					1 180,00	0,00
CB003	RENAULT TRUCK T480	27 064,51	18 387,35	7 777,16			900,00	0,00	0,00
CB004	CHARGEUR TELESCOPIQUE	0,00						0,00	0,00
CB005	GENERATEUR OZONE	27 765,88	25 854,38				1 911,50	0,00	0,00
CB006	CAMION PORTEUR GH-445-FC	30 414,85	20 682,76	8 732,09			1 000,00	0,00	0,00
CB007	LIGNE DE PALETISATION TECADIS	205 676,69	48 044,51	49 829,65	51 681,13	56 121,40		0,00	0,00
PAULIC		333 437,40	153 404,46	66 338,90	51 681,13	56 121,40	4 711,50	1 180,00	0,00
		333 437,40	153 404,46	66 338,90	51 681,13	56 121,40	4 711,50	1 180,00	0,00

- Engagement en matière de pensions et retraites :

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la somme de 88 249€. Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les paramètres pour calculer l'indemnités sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 64 ans.

- départ à la retraite lorsque le salarié peut bénéficier de sa retraite à taux plein

- turn over faible
- taux d'actualisation de 3.38%
- taux d'augmentation des salaires de 1% comme l'année précédente

- **Accroissements et allègements dette future d'impôt :**

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissement	
Provisions réglementées :	2 016
- amortissements dérogatoires	
Total des accroissements	2 016

- **Identité des sociétés mères consolidant les comptes :**

Paulic Meunerie SA au capital de 1 522 978€ sise Le Gouret 56 920 Saint Gérard

- **Liste des filiales et participations :**

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observation
A. Renseignements détaillés				Brute	Nette						
- Filiales détenues à + de 50%											
- SAS GREEN TECHNOLOGIES	354 000,00 €	-216 000,00 €	100%	500 000,00 €	134 126,00 €			- €	- 3 400,00 €		
- Participations détenues entre 10 et 50%											
B. Renseignements globaux											
- Filiales non reprises en A											
- Participation non reprises en A											

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Produits et charges exceptionnels :

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- QUOTE PART AMORTISSEMENT SUBVENTION	204 608	
- PRODUITS DE CESSION DES IMMOBILISATIONS	292 000	
- SOLDE CLIENTS ET FOURNISSEURS	76 367	
Total	572 975	
Charges exceptionnelles		
- PENALITES ET AMENDES	880	
- INDEMNITES ALTERNA PZ	272 710	
- MECENAT 2018 ET TIPP 2022	12 000	
- AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	2 016	
- VNC IMMOBILISATION	276 466	
Total	564 072	

Transferts de charges :

Nature	Montant
REVENTE DECHETS	1 589
TRANSFERT SUR CHARGES EXPLOITATION	115 640
TRANSFERT CHARGE DE FORMATION	900
REMBOURSEMENT FORMATION	2 500
TRANSFERT DE CHARGE PERSONNELLE	3 551
PERTE EXPLOITATION	10 230
INDEMNITES ASSURANCE A RECEVOIR	16 364
IJSS	11 988
Total	162 762

5 | COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE PAULIC MEUNERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2024

ETABLIS SELON LE REFERENTIEL FRANCAIS



BILAN CONSOLIDE

		31-déc.-2024	31-déc.-2023
En €uros	Note	Net	Net
Ecarts d'acquisition			
Frais de recherche et développement		548 801	17 638
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires		11 805	89 799
Fonds de commerce		1 350 504	1 350 504
Immobilisations incorporelles en cours		757 205	1 369 679
Immobilisations incorporelles	5 / 6	2 668 315	2 827 620
Terrains et constructions		4 699 529	4 567 118
Installations tech., matériels et outillages industriels		5 881 929	4 633 325
Autres immobilisations corporelles		290 278	366 604
Immobilisations corporelles en cours		158 850	2 331 026
Immobilisations corporelles	5 / 6	11 030 585	11 898 074
Titres de participation		7 384	7 286
Autres immobilisations financières		169 010	146 752
Immobilisations financières	7	176 394	154 038
Actif immobilisé		13 875 294	14 879 731
Stocks de matières premières et approvisionnements	8	584 591	558 667
Stocks de produits finis et marchandises	8	681 758	807 539
Avances et acomptes versés sur commandes		17 652	13 797
Clients et comptes rattachés	9	842 378	897 545
Autres créances	10	1 898 205	1 700 190
Compte de régularisation actif	10	141 991	21 374
Disponibilités	11	320 566	574 529
Actif circulant		4 487 140	4 573 641
TOTAL ACTIF		18 362 434	19 453 372

En €uros	Note	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Capital social		1 522 978	1 522 978
Primes		7 718 987	7 718 987
Réserves consolidées		(2 526 048)	(2 457 822)
Résultat de l'exercice		(547 271)	(68 227)
Autres fonds propres		650 303	681 496
Capitaux propres - Part du groupe	12	6 818 949	7 397 412
Intérêts minoritaires	12		
Provisions pour risques et charges	13	88 250	97 878
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	5 749 765	6 982 913
Emprunts et dettes financières diverses	14	978 111	424 007
Avances et acomptes reçus sur commande		22 917	16 576
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	2 760 644	2 356 380
Dettes fiscales et sociales	15	706 659	748 857
Autres dettes	16	142 936	219 180
Produits constatés d'avance	17	1 094 205	1 210 169
Total dettes		11 455 236	11 958 083
TOTAL PASSIF		18 362 434	19 453 372

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En €uros	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	18	19 194 957	21 827 536
Autres produits d'exploitation	19	223 241	299 321
Achats et variation de stocks	20	(13 345 646)	(15 608 455)
Autres achats et charges externes	21	(2 574 879)	(2 970 321)
Impôts, taxes et versements assimilés		(114 728)	(173 707)
Charges de personnel	22	(2 199 384)	(2 189 224)
Autres charges d'exploitation	26	(2 394)	(1 439)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25	(1 497 239)	(1 154 596)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(316 072)	29 115
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(316 072)	29 115
Charges et produits financiers		(216 634)	(169 222)
Charges et produits exceptionnels		(192 739)	21 346
Impôts sur les résultats		178 174	50 534
Résultat net des entités intégrées	27	(547 271)	(68 226)
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(547 271)	(68 226)
Intérêts minoritaires			
Résultat net (part du Groupe)		(547 271)	(68 226)
<i>Résultat par action</i>		<i>(0,12)</i>	<i>(0,01)</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>(0,12)</i>	<i>(0,01)</i>

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En Euros	Note	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net consolidé		(547 271)	(68 227)
Amortissements et provisions	6 / 9 /13	1 458 903	1 130 835
Plus et moins-values de cession		(15 534)	(23 567)
Impôts différés	29	(178 174)	(50 534)
Capacité d'autofinancement		717 923	988 507
Variation des frais financiers		687	1 979
Variation des stocks	8	99 857	117 410
Variation des créances d'exploitation	9 / 10	92 691	1 077 984
Variation des dettes d'exploitation	15 /16	368 406	(142 221)
Variation nette exploitation		560 954	1 053 083
Variation des créances hors exploitation	10	(51 817)	(217 546)
Variation des dettes hors exploitation	16	(76 244)	(137 566)
Variation des charges et produits constatés d'avance	10 / 17	(236 581)	(144 926)
Variation nette hors exploitation		(364 641)	(500 038)
Variation du besoin en fonds de roulement		197 000	555 023
Flux de trésorerie générés par l'activité		914 923	1 543 530
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	(6 538)	(20 530)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(419 666)	(477 980)
Acquisitions d'immobilisations financières	7	(70 049)	(92 843)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5	252 000	52 000
Cessions d'immobilisations financières	7	7 692	
Trésorerie nette/ acquisitions de filiales		0	0
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(236 561)	(539 353)
Augmentation de capital		0	0
Variation des subventions d'investissement		0	
Emissions d'emprunts	14	5 230	6 401
Remboursement d'emprunts	14	(1 349 180)	(942 043)
Variation des comptes courants d'associés	14	(15 254)	1 099
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(1 359 204)	934 543
Variation de la trésorerie		(680 842)	69 633
Trésorerie d'ouverture		561 236	491 603
Trésorerie de clôture		(119 605)	561 236
<i>dont comptes bancaires débiteurs</i>		<i>86 900</i>	<i>331 937</i>
<i>dont concours bancaires courants</i>		<i>(440 171)</i>	<i>(13 293)</i>
<i>dont VMP</i>		<i>232 787</i>	<i>242 316</i>
<i>dont caisse</i>		<i>879</i>	<i>276</i>

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Capitaux propres	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves consolidées	Résultat de la période	Autres	Total Capitaux propres - Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Total capitaux propres au 31/12/2022	4 615 085	1 522 978	7 718 987	(1 384 664)	(1 073 159)	682 693	7 466 835	0	7 466 835
Affectation du résultat 31/12/2022				- 1 073 159	1 073 159		0		0
Augmentation de capital							0		0
Subventions d'investissement						(1 196)	(1 196)		(1 196)
Résultat de l'exercice 31/12/2023					(68 226)		(68 226)		(68 226)
Total capitaux propres au 31/12/2023	4 615 085	1 522 978	7 718 987	(2 457 823)	(68 226)	681 497	7 397 412	0	7 397 412
Affectation du résultat 31/12/2023				- 68 226	68 226		0		0
Augmentation de capital							0		0
Subventions d'investissement						(31 193)	(31 193)		(31 193)
Résultat de l'exercice 31/12/2024					(547 271)		(547 271)		(547 271)
Total capitaux propres au 31/12/2024	4 615 085	1 522 978	7 718 987	(2 526 049)	(547 271)	650 304	6 818 948	0	6 818 948

GROUPE PAULIC MEUNERIE

NOTES ANNEXES



NOTES ANNEXES

NOTE 1 : LA SOCIETE

Le groupe PAULIC MEUNERIE est spécialisé dans la production de farines artisanales et industrielles destinées aux professionnels de la boulangerie, de la crêperie et de l'industrie alimentaire en France et à l'étranger. Les moulins sont situés en centre Bretagne et produisent des farines de froment et de blé noir.

Un des moulins est équipé du procédé expérimental de traitement des grains à l'ozone Oxygreen®, permettant de développer des produits à haute valeur ajoutée à destination de la boulangerie et de l'alimentation d'insectes.

La société PAULIC MEUNERIE SA est cotée en bourse sur le marché Euronext Growth depuis le 18 février 2020.

NOTE 2 : BASES DE PREPARATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les présents comptes consolidés au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément aux comptes présentés dans le cadre de l'offre au public et de l'inscription des actions de la société PAULIC MEUNERIE aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français et arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 15/05/2025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis sur une base volontaire, dans la mesure où la société n'est pas astreinte à établir des comptes consolidés.

Les états financiers du Groupe ont été établis en euros. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

2.1. Méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dans lesquelles PAULIC MEUNERIE SA exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024, mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe. La durée de l'exercice est de 12 mois pour toutes les sociétés.

Toutes les transactions importantes entre les sociétés consolidées sont éliminées.

L'intégration globale consiste à :

- intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits "intérêts minoritaires" ;
- éliminer les opérations en comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées"

2.2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est le suivant au 31 décembre 2024 :

Sociétés consolidées	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SA PAULIC MEUNERIE	Mère	Mère	Intégration globale
SAS GREEN TECHNOLOGIE	100	100	Intégration globale

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation comprenait les sociétés suivantes :

Sociétés consolidées	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
SA PAULIC MEUNERIE	Mère	Mère	Intégration globale
SAS GREEN TECHNOLOGIE	100	100	Intégration globale

IG : intégration globale

2.3. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe PAULIC MEUNERIE sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France. Les dispositions du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable, homologué le 22 juin 1999, et remplacé par le nouveau règlement comptable ANC 2020-01 sont appliquées.

Les principes et méthodes comptables appliqués par le groupe PAULIC MEUNERIE sont décrits dans les § 2.3 et suivants.

Les méthodes de référence appliquées sont les suivantes :

Méthodes de référence	Application
Provisions retraites et coûts assimilés	oui
Méthode des profits à l'avancement pour les contrats LT	N/A

2.4. Jugements et estimations de la direction

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et passifs à la clôture, ainsi que sur les éléments de résultat des exercices présentés. Ces estimations tiennent compte des données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportant des aléas.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations concernent l'évaluation des frais de recherche et développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus.

2.5. Ecart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, les éléments identifiables de l'actif acquis et du passif pris en charge, retraités selon les normes du Groupe, sont évalués à leur juste valeur pour le Groupe. Celui-ci dispose de l'année qui suit l'exercice de l'acquisition pour finaliser ces évaluations.

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre :

- Le coût d'acquisition de ses titres (y compris les frais afférents nets d'impôts),
- Et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

La société PAULIC MEUNERIE a acquis la société GREEN TECHNOLOGIE le 31 octobre 2019 pour 510 079€ sur la base d'une situation nette retraitée de 104 018€. L'écart d'acquisition qui en résulte est affecté en totalité aux brevets relatifs au procédé OXYGREEN®, soit un écart d'évaluation des brevets de 406 061€. Cet écart d'évaluation est amorti sur 5 ans à compter du 31/10/2019 ; l'amortissement de l'écart d'acquisition est comptabilisé en exploitation compte tenu de son affectation aux brevets Oxygreen®.

NOTE 3. METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le Groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

3.1. Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Le Groupe applique la méthode préférentielle d'immobilisation de ses coûts de développement. Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si les six critères suivants sont cumulativement remplis :

- ✓ Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- ✓ Intention de la société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- ✓ Capacité de celle-ci à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- ✓ Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité,
- ✓ Disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle, et
- ✓ Capacité d'évaluation de façon fiable des dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits dans les comptes consolidés sur la ligne « immobilisations incorporelles ». Les dépenses ne vérifiant pas ces critères demeurent comptabilisées en charges de l'exercice où elles ont été encourues.

Les frais de recherche et développement correspondent :

- Au programme de R&D « Qualista Expert » visant à développer et mettre sur le marché une farine de blé tendre dont la signature nutritionnelle sera améliorée (glycémie, régulation de la glycémie, régulation du transit, régulation de l'appétit) en s'appuyant sur les effets positifs du procédé Oxygreen©,
- Au développement d'un nouveau prototype de procédé Oxygreen© de traitement à l'ozone de 3^{ème} génération,

Ils sont amortis linéairement, à compter de la date de mise à disposition du prototype, ce qui correspond à la durée d'utilisation minimale estimée.

Conformément au règlement ANC n°2015-06, la valeur comptable des frais de développement est testée dès lors qu'il existe un indice interne ou externe de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable de l'actif, à sa valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : la juste valeur diminuée du coût de sortie ou la valeur d'utilité. Si la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets farines amortis linéairement sur la durée de protection et à des logiciels amortis linéairement sur une période de 3 ans.

3.2. Fonds commercial

Les fonds commerciaux ont été acquis par les sociétés du groupe au fur et à mesure de leur développement historique, soit à l'occasion de croissances externes, soit dans le cadre d'acquisition de portefeuille de clients de confrères.

Les droits de mouture consistent en un droit à écraser une certaine quantité de blé tendre pour produire de la farine à destination de la consommation humaine en France. Ces droits ne concernent donc pas l'alimentation animale, le blé noir, ni les exportations. Ces droits de mouture sont cessibles et louables.

Dans le cadre des nouvelles règles concernant les actifs incorporels (règlement ANC 2015-06), applicables pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le groupe a analysé la durée d'utilisation des fonds commerciaux.

Les fonds commerciaux et droits de mouture ayant une durée d'utilisation non limitée, ils ne font l'objet d'aucun amortissement.

Des tests de dépréciation sont réalisés tous les ans sur les fonds commerciaux non amortis (y compris en l'absence d'indice de perte de valeur). Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable figurant à l'actif à sa valeur actuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de l'actif ou du groupe d'actifs en fonction du mode de gestion et de suivi des activités par l'entité.

Les valeurs actuelles correspondent aux valeurs d'utilité calculées sur la base de l'actualisation des cash-flows futurs issus des business plans établis par la direction sur la base des critères suivants :

- ✓ Hypothèse opérationnelle : Croissance des activités du groupe dans la meunerie traditionnelle ;
- ✓ Périmètre : croissance organique exclusivement ;
- ✓ Durée du business plan : 5 ans ;
- ✓ Taux d'actualisation des cash flows futurs : 9,94%

Les valeurs actuelles des droits de mouture sont également appréciées au vu de l'évolution de leur cours à la date de clôture de l'exercice.

Les dépréciations constatées ne peuvent faire l'objet de reprises ultérieures.

A la clôture de l'exercice, la valeur actuelle est supérieure à la valeur nette comptable, ce qui justifie l'absence de dépréciation.

3.3. Immobilisations corporelles

Les éléments corporels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Eléments	Durées
Constructions	15 à 30 ans
Installations générales, agencements	10 à 20 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel de bureau, informatique	3 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires sont portés en réserve après calcul de l'impôt différé.

3.4. Subventions d'investissements

Seule la quote-part des subventions dont les conditions suspensives de versement ont été levées a été comptabilisée. Elle suit le même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles permettent de financer.

Dans les comptes individuels, les subventions d'investissement sont inscrites parmi les capitaux propres. La quote-part de subvention virée au compte de résultat est comptabilisée en produits exceptionnels.

Dans les comptes consolidés, ces subventions sont transférées dans un compte de régularisation passif (produits constatés d'avance), ce qui leur donne le caractère de crédits différés. La quote-part de subvention virée au compte de résultat au rythme de l'amortissement desdits immobilisations faisant l'objet des subventions, est comptabilisée en produits d'exploitation.

Le traitement antérieur applicable aux subventions comptabilisées en produits constatés d'avance au 31 décembre 2020 se poursuit jusqu'à la reprise complète de ces subventions au compte de résultat (application prospective du règlement ANC 2020-01).

Les subventions accordées à compter du 1er janvier 2021 sont désormais inscrites dans les capitaux propres consolidés pour leur montant net d'impôt. Dans ce cas, conformément au PCG, la subvention est à reprendre par résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif subventionné.

3.5. Opérations de location financement

Le Groupe applique la méthode préférentielle prescrite par la réglementation française lui permettant de capitaliser les contrats de location financements.

Les contrats de crédit-bail immobilier et mobilier sont retraités comme si les biens correspondants avaient été acquis à crédit dès lors qu'ils transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif loué. Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan pour leur valeur vénale à la date d'acquisition et amorties en fonction de leur durée de vie économique estimée détaillée dans le point 3.3. En contrepartie, une dette financière du même montant apparaît au bilan et s'amortit suivant le plan de remboursement du crédit-bail souscrit. Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple, les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.6 Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué :

- D'une participation minoritaire de 8,3% au capital de la société SAS ALLIANCE FARINE pour 5 K€ et des parts sociales du Crédit Agricole pour 2,2K€,
- De prêts accordés à des boulangers,
- De dépôts et cautionnements versés.

Ils sont valorisés au coût d'achat historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.7. Stocks et produits en cours

Les stocks de matières et marchandises ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les produits finis et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Les profits internes, inclus dans les stocks des sociétés du groupe, ne sont pas éliminés, leurs montants n'étant pas significatifs.

Le cycle de production du groupe ainsi que le délai de rotation des stocks entraînent une absence de risque significatif de dépréciation de ces derniers.

3.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Le groupe observe une politique de dépréciation systématique en fonction de l'antériorité des factures concernées. Cette politique générale s'enrichit d'une approche au cas par cas afin d'adapter le niveau de provision au contexte propre à chaque relation si nécessaire.

3.9. Trésorerie

La trésorerie est exclusivement constituée par des liquidités immédiatement disponibles.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

3.10. Capital

Les éléments relatifs au capital social sont décrits dans la Note 12 de la présente annexe.

3.11. Provisions et passifs éventuels

Le groupe applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques sont constituées pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le Groupe.

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

3.12. Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La loi française exige, le cas échéant, le versement d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis pour les salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les indemnités légales et conventionnelles sont évaluées pour chacun des salariés du Groupe PAULIC présent à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon les dispositions de la norme IAS 19 révisée "Avantages du personnel", conformément à la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Le montant de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière, fait l'objet d'une provision. Les hypothèses retenues pour l'exercice 2024 sont les suivantes (méthode des unités de crédits projetées) :

- Taux annuel de revalorisation des salaires (inflation comprise) : 1 %
- Taux de mobilité (turn over) : 5% de 15 à 49 ans – 0% à partir de 50 ans
- Âge de départ à la retraite : 64 ans
- Modalités de départ en retraite : à l'initiative du salarié
- Taux annuel d'actualisation : 3,38%
- Taux de charges sociales patronales : 37 % pour non-cadres, 45% pour cadres

Les hypothèses retenues pour l'exercice 2024 sont les mêmes à l'exception du taux d'actualisation retenu pour 3,38% au 31 décembre 2024 contre 3,17% au 31 décembre 2023.

3.13. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émissions des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

3.14. Impositions différées

Les comptes consolidés intègrent l'impôt exigible et l'impôt différé.

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le groupe utilise la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice. Les effets dus aux changements des taux d'impôts s'inscrivent en compte de résultat des exercices sur lesquels ces modifications sont applicables. Le taux utilisé au 31 décembre 2024 est de 25 %.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs ou si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche.

Les comptes consolidés enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- De l'annulation des provisions réglementées
- De la constatation de l'impôt sur les subventions d'investissement
- Des différences temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité
- Du retraitement des crédits-baux
- Des déficits fiscaux reportables dans la mesure où l'actif constaté est certain à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

3.15. Comptabilisation du chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe sont de deux natures :

- Des ventes de produits finis et de manière plus marginale, de marchandises : ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires lors du transfert de propriété qui intervient généralement lors de l'expédition du produit manufacturé au client (sauf incoterm spécifique).

- Des prestations de services telles que l'écrasement de blé pour le compte de clients, des analyses pour divers acteurs ou encore la refacturation de frais de transport) : elles sont généralement reconnues en chiffre d'affaires à l'issue de leur exécution où elles font l'objet d'une facturation.

3.16. Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires réalisé diminué des achats de matières premières et de marchandises variations de stock incluses.

3.17. Produits et charges exceptionnels

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

3.18. Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

Le Règlement ANC 2020-01 ne prévoyant pas de traitement spécifique, la comptabilisation du CIR pour les comptes consolidés est définie par le PCG, c'est-à-dire obligatoirement en diminution de l'impôt sur les bénéfices pour les CIR obtenus à compter du 1er janvier 2021.

Pour les CIR obtenus avant 2021, les entreprises avaient le choix entre deux options :

- maintenir le classement du CIR retenu dans les comptes sociaux (en diminution de l'impôt).
- reclasser dans les comptes consolidés le CIR en tant que subvention d'exploitation, en autres produits d'exploitation.

Dans ce cadre, l'ANC autorise une présentation du produit de CIR sur une ligne du résultat d'exploitation consolidé sur une période de transition de trois exercices à compter de la date de première application du Règlement.

Dans le prolongement des pratiques précédemment adoptées et conformément à la période de transition autorisée, le groupe PAULIC MEUNERIE avait décidé de comptabiliser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 son crédit impôt recherche en « autres produits d'exploitation ».

Au titre des exercices 2023 et 2024, Paulic Meunerie n'a pas enregistré de CIR dans ses comptes.

3.19. Résultat par action

Le résultat net consolidé de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

4.1 Evénements significatifs des périodes présentées

4.1.1 Fin d'un important contrat de maintenance, partiellement remplacé

En 2024, Paulic Meunerie constate un effet de base défavorable sur son chiffre d'affaires à la suite de la cessation d'un contrat de sous-traitance exceptionnel de production de farine en 2023, pour le compte d'un confrère minotier en travaux. Ce contrat a représenté environ 20% des ventes de farine de Paulic Meunerie en 2023 et a pris fin en décembre 2023.

Cet effet de base est compensé par la forte montée en puissance d'un nouveau contrat pluriannuel de sachets avec un acteur majeur de la grande distribution, mais qui ne compense pas entièrement le contrat de sous-traitance évoqué plus haut.

4.1.2 Fermeture du site de Plounevez-Quintin, transfert sur Saint-Gérand

Au 30 avril 2024, l'activité du site de Plounevez-Quintin est transférée à Saint-Gérand, permettant de concentrer l'ensemble des activités de l'entreprise sur un site (contre trois initialement) et bénéficier ainsi d'économies d'échelle grâce à l'optimisation de l'occupation des locaux et matériels et à celle des flux logistiques. Pour l'heure, ce site n'est pas décommissionné et reste disponible afin d'assurer une continuité d'activité sur l'ozonation.

Parallèlement, Paulic Meunerie met en service au 30/04/2024 le nouveau procédé industriel d'ozonation sur le site de Saint-Gérand, permettant de libérer de nouvelles capacités de production sur les marchés à forte valeur ajoutée de ses produits ozonés, tels que Qualista® et Nourrifibre®.

4.1.3 Sinistre survenu sur le process ozone

Le 25 septembre 2024, un sinistre est survenu sur ce nouveau procédé d'ozonation qui est une tête de série industrielle : une montée en température soudaine a entraîné une explosion qui a endommagé partiellement le réacteur. La continuité d'activité a été assurée en orientant les clients sur d'autres produits de la gamme, limitant ainsi la portée de cet événement sur la marge globale de l'entreprise. Par ailleurs, la réparation a été l'occasion d'apporter les modifications nécessaires afin d'éviter la survenance à nouveau d'un tel incident, grâce à de nouvelles sondes et à la pose d'un évent d'explosion. Les dégâts entraînés par le bris de machine ont été intégralement pris en charge par notre assurance multi-risque. La fin des réparations a été constatée en avril 2025, permettant d'envisager sereinement la reprise d'activité pour la haute saison en Nourrifibre. Au titre de l'exercice 2024, Paulic Meunerie comptabilise 28,5K€ de produits à recevoir relatifs à des travaux déjà facturés et couverts par l'assurance. Au global sur ce sinistre, le montant total de ce sinistre est de 147K€, intégralement couvert par notre police d'assurance.

4.1.4 Risque de rectification à la suite d'un contrôle fiscal sur le CIR

La société a fait l'objet d'une vérification de comptabilité débutée en juin 2023 et qui s'est poursuivie en 2024. Ce contrôle a porté sur l'ensemble des déclarations fiscales du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que sur l'ensemble des dépenses engagées au titre des crédits impôts recherche (CIR) pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le 13 décembre 2024, cette vérification s'est achevée avec une proposition de rectification et un rappel du CIR 2021 pour un montant de 448 305 €. La direction de la société a contesté auprès des services fiscaux les conclusions de l'expertise étant à la source de cette proposition de rectification. Le dossier devra être à nouveau instruit et présenté auprès d'un comité consultatif ad hoc.

Bien que la société estime son dossier de R&D éligible et, avec l'appui d'un conseil spécialisé, entant faire valoir ses droits auprès des instances décisionnelles concernées, il est à ce stade difficile de s'engager sur les chances de succès quant à l'éventuelle annulation ou diminution de la rectification envisagée.

L'issue de ce contrôle étant considéré, à la date d'arrêt des comptes, incertaine, imprévisible et non quantifiable en termes de risque financier, la direction de l'entreprise a décidé de ne pas inscrire de provision pour risque et charges dans les comptes au 31 décembre 2024.

4.2 Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Au titre de l'exercice 2025, Paulic Meunerie bénéficiera d'un effet de base positif sur l'électricité. En effet, la renégociation du contrat d'électricité dont Paulic Meunerie a bénéficié en 2024 s'est accompagné d'une pénalité de rupture de contrat de 270 K€. Celle-ci pèse uniquement sur l'exercice 2024. Ces pénalités de rupture ont été comptabilisées en charges exceptionnelles et non en exploitation compte tenu du caractère exceptionnel et non récurrent de ces charges

Paulic Meunerie a remis en service le réacteur d'ozonation en avril 2025 et va donc pouvoir assurer les commandes de la haute saison en Nourrifibre.

4.3 Continuité d'exploitation et Analyse du risque de liquidité :

Après une année 2023 où l'entreprise a touché son seuil de rentabilité, grâce à une forte hausse de l'activité et une politique volontariste de maîtrise de ses coûts, 2024, comme attendu, s'est inscrit comme un exercice de transition.

Le marché ponctuel de sous-traitance de l'année 2023 a pris fin, et son remplacement par de nouveaux contrats pérennes a été engagé, réalisé entièrement en 2024. L'activité s'inscrit donc en recul et l'entreprise repasse sous son seuil de rentabilité.

En 2025, la politique de développement commercial en vue de retrouver et dépasser les volumes 2023 avec des clients pérennes se poursuit, avec en perspective de nouvelles signatures de clients grands comptes et l'élargissement des gammes de produits à destination de notre clientèle actuelle en grande distribution.

De plus, en avril 2024, le site de Plounevez-Quintin a été fermé et sa production réorientée vers Saint-Gérard, générant des économies en logistique, en électricité et en ressources humaines qui sont pleinement effectives en 2025.

En outre, en 2025, Paulic Meunerie bénéficie d'un effet de base favorable sur ses coûts d'énergie car la pénalité de rupture du précédent contrat de fourniture pèse uniquement sur l'exercice 2024. L'allègement s'élève à 270 K€.

Cet effet de base s'ajoute à une politique dynamique engagée fin 2024 en vue d'effectuer des économies d'énergie importantes sur l'usine de Saint-Gérard.

Par ailleurs, en 2025, Paulic Meunerie opère une réorientation de ses priorités stratégiques de court terme en faveur de ses marchés historiques en froment, blé noir et riz. S'ensuit une politique d'économie ambitieuse sur divers postes d'honoraires financiers.

Enfin, l'entreprise a opéré une politique d'optimisation de ses ressources humaines via le non-remplacement de certains départs et la mise en place d'une meilleure organisation sur plusieurs fonctions

supports. S'ensuit un budget RH en baisse en valeur absolue sur l'exercice 2025, malgré un budget d'activité en hausse.

Aussi, compte tenu :

- Du niveau d'activité attendu en 2025,
- De l'amélioration du taux de marge brute en cours constatée,
- Des fruits des politiques de réduction de coût ambitieuses engagées,
- Des facilités de financement à court terme dont dispose le groupe auprès de ses partenaires bancaires,

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie à court terme.

NOTE 5. ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Au 31 décembre 2024, la valeur brute des immobilisations se détaille comme suit :

IMMOBILISATIONS	Au 1er janvier 2024	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	123 888			619 012	742 900
Concessions, brevets, marques, licences	1 497 872				1 497 872
Fonds commercial et droits de moutures	1 350 504				1 350 504
Immobilisations incorporelles en cours	1 369 679	6 538		(619 012)	757 205
Immobilisations incorporelles	4 341 943	6 538	0	0	4 348 481
Terrains	155 798				155 798
Constructions	6 028 572	66 549		305 670	6 400 791
Installations techniques	9 147 475	263 079	(252 000)	1 923 864	11 082 418
Installations techniques en location financement	549 965			252 000	801 965
Autres immobilisations corporelles	872 974	32 680	(6 217)		899 437
Autres immos corporelles en location financement	856 756				856 756
Immobilisations corporelles en cours	2 331 027	57 358		(2 229 534)	158 851
Immobilisations corporelles	19 942 567	419 666	(258 217)	252 000	20 356 016
TOTAL	24 284 510	426 204	(258 217)	252 000	24 704 497

Au 31 décembre 2024, le montant des immobilisations incorporelles en cours s'élève à 757 K€.

Ce poste correspond quasi-intégralement au programme de R&D « Qualista Expert » visant à développer et mettre sur le marché une farine de blé tendre dont la signature nutritionnelle sera améliorée (glycémie, régulation de la glycémie, régulation du transit, régulation de l'appétit) en s'appuyant sur les effets positifs du procédé Oxygreen© (la mise en service se fera concomitamment au déploiement commercial de cette nouvelle activité, attendue d'ici à la fin de l'exercice 2025),

A noter la mise en service sur l'exercice du procédé Oxygreen© de traitement à l'ozone de 3ème génération pour 619 K€.

La ventilation des immobilisations incorporelles en cours est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles en cours	Au 31 décembre 2022	Dépenses activées sur 2023	Mises en services 2023	Au 31 décembre 2023	Dépenses activées sur 2024	Mises en services 2024	Au 31 décembre 2024
Oxygreen 3ème génération	619 012			619 012		(619 012)	0
Qualista Expert	748 418			748 418			748 418
Nouveau procédé Blé noir	22 047		(22 047)	0			0
Nouveau logiciel	11 571	(11 571)		0			0
Refonte site internet		2 249		2 249	6 538		8 787
Total	1 401 048	(9 322)	(22 047)	1 369 679	6 538	(619 012)	757 205

Le poste « Fonds commercial » comprend des fonds de commerce pour 656 K€ et droits de moutures pour 694K€.

Les immobilisations corporelles en cours ont diminué de 2 229K€ en raison de la mise en service des parties « blé noir » et « riz » relatifs au programme d'extension de moulin sur le site de Saint-Gérard, ainsi que la mise en service d'un nouveau programme de mise en place d'un réacteur d'ozonation des grains.

Les autres immobilisations corporelles sont constituées d'agencements pour 579 K€, de matériels de transports pour 163 K€ et de matériels de bureau et informatiques pour 158 K€.

NOTE 6. ETAT DES AMORTISSEMENTS

Au 31 décembre 2024, les amortissements des immobilisations se détaillent comme suit :

IMMOBILISATIONS	Au 1er janvier 2024	Dotations	Diminutions	Autres mouvements	Au 31 décembre 2024
Frais de recherche et développement	106 250	87 849			194 099
Concessions, brevets, marques, licences	1 408 073	77 994			1 486 067
Fonds commercial et droits de moutures					
Immobilisations incorporelles	1 514 323	165 843	0	0	1 680 166
Aménagements terrains	111 721	413			112 134
Constructions	1 505 531	239 396			1 744 927
Installations techniques	4 625 772	925 143	(15 534)		5 535 381
Installations techniques en location financement	438 345	28 731			467 076
Autres immobilisations corporelles	769 786	70 932	(6 217)		834 501
Autres immos corporelles en location financement	593 338	38 074			631 412
Immobilisations corporelles	8 044 493	1 302 689	(21 751)	0	9 325 431
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	9 558 816	1 468 532	(21 751)	0	11 005 597

Les tests de dépréciation des fonds commerciaux et droits de mouture n'ont conduit à la constatation d'aucune perte de valeur justifiant une provision.

NOTE 7. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières se détaillent comme suit :

IMMOBILISATIONS	Au 1er janvier 2024	Augmentations / Dotations	Diminutions	Variation de périmètre	Au 31 décembre 2024
Titres de participation	7 286	98			7 384
Prêts	15 000				15 000
Autres immobilisations financières	146 752	69 950	(47 692)		169 010
Valeurs brutes	169 038	70 048	(47 692)	0	191 394
Titres de participation	0				0
Prêts	(15 000)				(15 000)
Autres immobilisations financières	0				0
Dépréciations	(15 000)	0	0	0	(15 000)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	154 038	70 048	(47 692)	0	176 394

Les titres de participations comprennent :

- Des parts sociales CREDIT AGRICOLE pour 2,2K€ ;
- Une participation minoritaire de 8,3% au capital de la société SAS ALLIANCE FARINE pour 5 K€ ;

Les prêts sont accordés à des boulangers. Le dernier prêt, accordé à la société Kerguelen Developpement pour 15 K€ en 2017, a été totalement déprécié.

Les autres immobilisations financières correspondent principalement :

- au versement sur 2019 d'une retenue de garantie de 12.5 K€ à BPI à l'occasion d'un prêt « Croissance Industrie » de 800 K€ au titre du programme d'extension du Moulin du Gouret,
- du fonds de garantie relatif à la mise en place du factor pour 78 K€.
- d'un deposit de 70 K€ auprès de Caceis dans le cadre de notre couverture en céréales sur le marché à terme.

NOTE 8. STOCKS

Les stocks se détaillent de la façon suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Stocks de matières premières	584 591	558 667
Stocks de produits finis et marchandises	681 758	807 539
Total	1 266 349	1 366 206

Aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les stocks au titre des exercices présentés.

NOTE 9. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Clients et comptes rattachés	883 534	918 973
Provisions pour dépréciations	(41 157)	(21 428)
VALEURS NETTES	842 378	897 545
<i>dont créances à moins de 30 jours</i>	<i>751 464</i>	<i>462 384</i>
<i>dont créances entre 1 mois et 2 mois</i>	<i>2 303</i>	<i>72 657</i>
<i>dont créances entre 2 mois et 3 mois</i>	<i>1 126</i>	<i>90 174</i>
<i>dont créances entre 3 mois et 6 mois</i>	<i>11 352</i>	<i>117 371</i>
<i>dont créances entre 6 mois et 1 an</i>	<i>7 908</i>	<i>58 553</i>
<i>dont créances à plus d' 1 an</i>	<i>68 225</i>	<i>96 406</i>

Le poste client au 31/12/2024 est en forte réduction (-762 K€). Cela s'explique par la réduction d'activité sur l'exercice, le maintien du contrat d'affacturage auprès de BPCE Factor (379 K€ d'encours au 31/12/2024) et par la poursuite de notre politique de gestion de nos créances clients.

Au 31 décembre 2024, la variation des provisions pour dépréciations s'analyse comme suit :

En Euros	Au 1er janvier 2024	Augmentations / Dotations	Diminutions	31-déc.-2024
Provisions pour dépréciations	21 428	23 711	(3 982)	41 157
TOTAL	21 428	23 711	(3 982)	41 157

NOTE 10. AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Les autres créances et comptes de régularisation actif se présentent comme suit :

En €uros	31-déc.-2024		
	Total	< 1 an	> 1 an
Etat, Crédit d'Impôt Recherche	0	0	
Etat, Crédit d'Impôt Mécénat	3 000		3 000
Etat, Impôt sur les sociétés	0	0	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	239 731	239 731	
Impôts différés actif	1 341 225		1 341 225
Autres créances fiscales	44 886	44 886	
Subventions à recevoir	0	0	
Autres créances	269 363	269 363	
Sous-Total	1 898 205	553 980	1 344 225
Charges constatées d'avance	131 813	131 813	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	10 178	5 224	4 954
Valeurs brutes	2 040 196	691 017	1 349 179
Provisions pour dépréciations			
Valeurs nettes	2 040 196	691 017	1 349 179

Les impôts différés actifs sont principalement liés aux déficits fiscaux reportables.

NOTE 11. DISPONIBILITES

La trésorerie nette est principalement constituée de concours bancaires courants.

En €uros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Valeurs mobilières de placement	232 787	242 316
Comptes bancaires courants	86 900	329 047
Caisse	879	3 166
Concours bancaires courants	(440 171)	(13 293)
Trésorerie nette	(119 605)	561 236

Le poste « Valeurs mobilières de placement » est constitué :

- Du compte de liquidité relatif à l'animation du titre pour 35 K€,
- De la souscription d'obligations pour 197 K€.

NOTE 12. CAPITAL SOCIAL

Une augmentation de capital par incorporation de sommes prélevées sur le compte « autres réserves » d'un montant de 7.400 € par élévation de la valeur nominale des 740.000 de 1,31 € à 1,32 €, puis une division de la valeur nominale des 740.000 actions ordinaires existantes de 1,32 € a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 janvier 2020 dans ses huitième et neuvième résolutions. Le nombre d'actions a ainsi été multiplié par quatre (4), le portant ainsi de 740.000 actions à 2.960.000 actions, soit un capital social de la Société fixé à 976.800 euros avec une valeur nominale de trente-trois centimes d'euro (0,33 €) chacune.

L'Assemblée Générale Mixte du 15 janvier 2020 a ensuite consenti dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire une délégation de compétence permettant au Conseil d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public en prévision de l'admission des actions aux négociations sur EURONEXT GROWTH. La même Assemblée a autorisé le Conseil, dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire à augmenter le montant de dans les conditions prévues par la législation.

Le Conseil d'administration du 27 janvier 2020 a fixé le principe de l'augmentation de capital et conformément aux recommandations du PSI, le Président du Conseil a proposé que la fourchette de prix soit comprise entre 6,32 euros et 8,54 euros par action.

Le Conseil d'administration s'est par la suite réuni en date du 13 février 2020 afin de fixer le prix d'introduction à 6,32 € par action. Il a, par ailleurs, constaté la signature de l'engagement de souscription par lequel Monsieur Jean PAULIC s'était irrévocablement engagé à placer un ordre de souscription pour un montant égal à 500.000€ par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible au titre d'une avance d'actionnaires. Le Conseil a ensuite décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 357.537,18 euros, pour le porter de la somme de 976.800 euros à la somme de 1.334.337,18 euros, par émission de 1.083.446 actions ordinaires, au prix de 6,32 euros par action, soit trente-trois centimes d'euro (0,33) de valeur nominale et 5,99 euros de prime d'émission, après mise en oeuvre de la clause d'extension à hauteur d'un nombre total de 141.319 titres (15% du nombre d'actions initialement émis soit 942.127 actions nouvelles), représentant un montant total de 6.847.378,72 euros, prime d'émission incluse.

En date du 14 février 2020, le Conseil d'administration a également consenti une option de surallocation à la société Aurel BGC, permettant d'augmenter, en une seule fois, pendant une durée de trente (30) jours calendaires suivant la date de clôture du règlement de livraison, le montant de l'augmentation de capital susvisée d'un montant nominal maximum de 34.549,68 euros, pour le porter de 1.334.337,18 euros à la somme de 1.368.886,86 euros, par émission de 104.696 actions ordinaires nouvelles, représentant une souscription d'un montant total de 661.678,72 euros, prime d'émission incluse, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces.

Enfin, le Conseil d'administration en date du 17 février 2020, a constaté la réalisation de ces augmentations de capital d'un montant total de 392.086,86 euros par émission de 1.188.142 d'actions nouvelles composée de la manière suivante :

- une augmentation de capital d'un montant nominal total de 357.537,18 euros, pour le porter de la somme de 976.800 euros à la somme de 1.334.337,18 euros ; et
- une augmentation de capital d'un montant nominal de 34.549,68 euros, pour le porter de 1.334.337,18 euros, à la somme de 1.368.886,86 euros.

A l'issue de l'opération, le capital social de Paulic Meunerie SA a désormais été fixé à 1.368.886,86 €, divisé en 4.148.142 actions de 0,33 € de valeur nominale chacune. Le montant de la prime d'émission brute s'élève à 5,99 € par action soit un montant de 7 116 970,58 €, sur lequel ont été imputés les dépenses liées à l'augmentation de capital qui s'élèvent à 1.019.537 €, soit une prime d'émission nette de 6.097.433 €.

La première cotation et le début des négociations sur Euronext Growth ont eu lieu le 18 février 2020.

La note d'opération 20-021 détaille les objectifs de l'opération à savoir que l'introduction en bourse s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement stratégique à 4 ans en permettant à Paulic Meunerie de se doter de moyens financiers devant contribuer en partie au financement d'un plan d'investissements de l'ordre de 13 M€, l'autofinancement du Groupe sur cette période devant assurer le solde sur financement.

Une augmentation de capital a été réalisée en date du 19 novembre 2021 pour un montant total de 1 099 993,50 euros par émission de 244 443 actions nouvelles de 0.33 euros de valeur nominale. Le capital social est ainsi augmenté d'un montant nominal de 80 666,19 euros et porté d'un montant de 1 368 886,86 euros à un montant de 1 449 553,05 euros. Une prime d'émission d'un montant de 1 019 327.31 euros est constatée.

En date du 7 décembre 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 890 000 euros par émission de 222 500 actions nouvelles de 0.33 euros de valeur nominale. Le capital social est ainsi augmenté d'un montant nominal de 73 425 euros et porté d'un montant de 1 449 553,05 euros à un montant de 1 522 978,05 euros. Une prime d'émission d'un montant de 816 575 euros est constatée.

Contrat de liquidité

PAULIC MENEURIE a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnu par l'Autorité des Marchés Financiers. Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 150 k€ a été initialement portée au crédit du compte de liquidité le 14 février 2020.

Les acquisitions d'actions propres sont comptabilisées dans la poste « valeurs mobilières de placement ». Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés dans le résultat financier. A ce titre, une perte nette de 35 k€ est constatée dans le résultat financier.

Au 31/12/2024, le contrat de liquidité a été résilié. Les 28 636 actions de Paulic Meunerie SA détenues ainsi que le solde de cash (12,5 K€) ont été transférés dans les livres du crédit agricole.

Autres fonds propres

Les autres fonds propres sont relatifs à deux subventions accordées sur l'exercice et comptabilisées dans ce poste conformément au nouveau règlement ANC 2020-01 (description en note 3.4).

Elles correspondent à :

- la subvention d'investissement de 702 K€ accordée par BPI France le 18 février 2021 dans la cadre du plan de relance pour soutenir l'installation du réacteur d'ozonation Oxygreen © de 3ème génération ;

- la quote-part pour laquelle les conditions suspensives sont levées (soient 210 K€) de la subvention d'investissement accordée par la région Bretagne et le FEDER le 7 avril 2021, pour 500 K€ au total, relative au programme de R&D « Qualista Expert ».

Elles sont comptabilisées pour leur montant net d'impôt, soit respectivement 524 K€ et 158K€.

NOTE 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Au 1er janvier 2024	Dotations	Diminutions	Au 31 décembre 2024
Prov. indemnités de départ à la retraite	97 878		(9 628)	88 250
Total	97 878	0	(9 628)	88 250

NOTE 14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

L'évolution des emprunts et des dettes financières se présente comme suit :

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	Au 1er janvier 2024	Emissions	Remboursements	Au 31 décembre 2024
Préfinancement plan investissement	0		0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 982 913	0	(1 233 148)	5 749 765
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 982 913	0	(1 233 148)	5 749 765
Dettes financières - Location financement	352 967	252 000	(116 032)	488 935
Billets à ordre	0			0
Concours bancaires courants	16 039	433 396	(3)	449 432
Comptes courants d'actionnaires	55 001	0	(15 258)	39 743
Emprunts et dettes financières diverses	424 007	685 396	(131 292)	978 110
Total	7 406 920	685 396	(1 364 441)	6 727 875

Echéancement (en €) au 31 décembre 2024	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 749 765	1 173 017	3 309 826	1 266 923
Dettes financières - Location financement	488 935	155 497	333 438	
Concours bancaires courants	449 432	449 432		
Comptes courants d'actionnaires	39 743	39 743		
Total	6 727 875	1 817 689	3 643 264	1 266 923
dont partie à taux variable	826 353	556 525	269 828	0
dont partie à taux fixe	5 901 522	1 261 164	3 373 436	1 266 923
dont partie à taux non rémunérée				

Emprunts auprès des établissements de crédit

La société dispose d'une enveloppe de 3 750 k€ de prêts immobiliers pour financer les investissements du site de Saint-Gérard. La totalité de l'enveloppe est débloquée depuis le 31 décembre 2020.

Elle a également débloqué la totalité de l'enveloppe de 1 815 K€ de prêts matériels obtenu en 2017.

La société avait souscrit à 4 autres nouveaux emprunts sur l'exercice 2020, à savoir :

- un emprunt de 100 k€ auprès de BPGO et de 100 k€ auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'acquisition des titres Green Technologies
- un emprunt de 620 k€ auprès de la BPI qui finance un programme de recherche et développement du nouveau procédé ozonation 2^{ème} génération.
- Un emprunt de 200 k€ auprès de BPGO pour le financement de l'acquisition d'une ensacheuse.

Sur l'exercice 2021, la société a souscrit à 4 PGE pour un montant total de 1 900 K€ auprès de CE (1 000K€), BNP (300K€), CA (300 K€) et BPGO (300K€).

Sur l'exercice 2022, la société a souscrit à 2 nouveaux emprunts pour un montant total de 300 K€ :

- 1 emprunt « rebond » pour 50 K€ auprès de BPI ;
- 1 emprunt « Innov » pour 250 K€ auprès de BPI.

Crédits-baux

Paulic Meunerie a souscrit en décembre 2024 un nouveau contrat de crédit-bail pour financer l'acquisition d'un matériel de conditionnement sur sa ligne « sachets », pour un montant de 252 000 €.

Comptes courants d'associés

Ils concernent principalement le compte courant d'associés du dirigeant du groupe Monsieur Jean Paulic pour 40 K€

Covenant financiers

Les emprunts bancaires n'ont pas fait l'objet de clauses de respect de ratios financiers.

NOTE 15. DETTES D'EXPLOITATION

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2 760 644	2 356 380
Dettes sociales	584 647	572 577
Dettes fiscales (TVA, ...)	122 012	176 280
Total	3 467 303	3 105 237

NOTE 16. AUTRES DETTES

Les autres dettes concernent des dettes relatives aux fournisseurs d'immobilisations dans le cadre du programme d'extension du moulin sur le site de Saint-Gérard. Leurs échéances sont inférieures à un an.

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Fournisseurs d'immobilisations	139 635	216 934
Autres dettes	3 300	2 246
Total	142 936	219 180

NOTE 17. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance concernent les subventions d'investissement résultant d'aides accordées par les organismes publics pour la réalisation du programme d'extension du moulin sur le site de Saint-Gérard pour lesquelles le produit sera reconnu au rythme de l'amortissement desdites immobilisations.

Elles se ventilent de la façon suivante :

Subventions	Montant de la subvention accordée	Cash restant à recevoir au 31.12.2024	Subvention nette comptabilisée au 31.12.2024	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
				Cash reçu	Produits comptabilisés en exploitation	Cash reçu	Produits comptabilisés en exploitation
Pontivy communauté	100 000		68 000		4 000		4 000
France Agrimer	20 873		14 195		835		835
Région Bretagne	725 989		450 859		72 443		67 899
Feader	818 669		518 152		81 686		76 563
BPI France Relance	701 757		652 693		45 644	350 879	2 052
Feader Innovation	500 000	285 623	214 377	4 053			
Total	2 867 288	285 623	1 918 275	4 053	204 608	350 879	151 350

Dont comptabilisation en produits constatés d'avance

1 051 205

Dont comptabilisation en autres fonds propres

867 069

Comme indiqué dans le point 3.4, seule la quote-part de subvention, dont les conditions suspensives sont levées, est comptabilisée. Ainsi, pour la subvention accordée par FEADER INNOVATION de 500 K€, 42,8% de celle-ci sont reconnus. En l'absence d'investissement sur l'exercice 2024, le taux de reconnaissance de cette subvention n'a pas bougé.

NOTE 18. CHIFFRES D'AFFAIRES

L'évolution du chiffre d'affaires est le suivant :

En Euros	31-déc.-2024		31-déc.-2023	
Ventes de marchandises	369 626	2%	339 097	2%
Ventes de produits finis	18 646 491	97%	21 250 627	97%
Prestations de services	178 839	1%	237 813	1%
Chiffre d'affaires	19 194 957	100%	21 827 536	100%

Le poste ventes de produits finis intègre le chiffre d'affaires réalisé en vente de farines de froment, de blé noir et des co-produits (sons et cosses). Il reprend également les ventes de produits issus du procédé Oxygreen : la farine Qualista et les Nourrifibre®, pour un montant cumulé de 1 177 K€ sur l'exercice 2024 contre 1 340 K€ l'exercice précédent.

Le poste ventes de marchandises consiste en le négoce de produits additionnels à destination de nos clients boulangers (améliorants, graines et sacheries diverses).

Les prestations de services intègrent les analyses effectuées par notre laboratoire auprès d'acteurs de la région et la refacturation du transport à nos clients éloignés.

La répartition géographique du chiffre d'affaires au cours des exercices présentés est la suivante :

En Euros	31-déc.-2024		31-déc.-2023	
Ventes - France	18 335 315	96%	21 067 856	97%
Ventes Export	859 642	4%	759 680	3%
<i>Europe</i>	<i>859 642</i>	<i>100%</i>	<i>759 680</i>	<i>100%</i>
<i>Reste du monde</i>				
Chiffre d'affaires	19 194 957	100%	21 827 536	100%

NOTE 19. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Production stockée	(161 640)	(103 808)
Production immobilisée	0	0
Reprises sur amort. et prov.	13 610	6 106
Transfert de charges	162 761	231 291
Quote part subventions d'investissement reprise en résultat	204 608	151 349
Subvention d'exploitation	3 500	13 167
Crédit Impôt Recherche	0	0
Autres produits	403	1 215
Autres produits d'exploitation	223 241	299 321

NOTE 20. MARGE BRUTE

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Chiffres d'affaires	19 194 957	21 827 536
Achats consommés	(13 345 646)	(15 608 455)
Marge Brute globale	5 849 311	6 219 081
<i>Taux de marge brute</i>	<i>30%</i>	<i>28%</i>

En valeur absolue, la marge brute suit l'évolution baissière de l'activité, expliqué par la cession d'un contrat de sous-traitance important décrit plus haut.

Néanmoins, le taux de marge brute progresse de 2 points. Cette évolution s'explique, dans un contexte de repli des cours du blé, par une progression de certains produits à plus forte marge dans le mix produit et par les résultats des efforts de la direction en vue d'un renforcement de son processus d'achats.

NOTE 21. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les autres achats et charges externes se décomposent de la façon suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Achats non stockés, matériels, fournitures	780 732	1 436 738
Sous-traitance générale	5 921	15 571
Locations et charges locatives	202 842	174 375
Entretiens et réparations	466 973	414 156
Primes d'assurance	120 989	119 886
Etudes et recherches	72 819	81 872
Personnel extérieur	7 823	4 434
Honoraires	288 782	301 940
Publicité	38 476	38 563
Transport	414 393	220 816
Frais de déplacement, missions et réceptions	47 945	45 011
Autres (téléphone, services bancaires ...)	127 186	116 959
Autres achats et charges externes	2 574 879	2 970 321

Les achats non stockés sont principalement constitués des frais d'électricité et de carburant. Ce poste bénéficie en grand partie de la baisse du coût de l'électricité, à la suite d'une renégociation anticipée avec le fournisseur fin 2023

Le poste « frais d'études et recherches » correspond à des frais de laboratoires engagés à des fins de contrôle interne.

Le poste « Honoraires » comprend notamment des commissions sur ventes de Nourrifibre® pour 79 K€ et des frais de courtage sur la vente de son.

Le poste transport augmente du fait de la forte progression de nos marchés en rayon épicerie de grandes surfaces, dont les transports sont externalisés.

NOTE 22. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Salaires et traitements	1 630 376	1 602 688
Charges sociales	569 008	586 536
Charges de personnel	2 199 384	2 189 224
Taux moyen de charges sociales	35%	37%

NOTE 23. EFFECTIFS

L'évolution des effectifs moyens est la suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Cadres	2	7
Agents de maîtrise et techniciens	18	17
Employés / ouvriers	22	22
Effectifs	42	46

NOTE 24. REMUNERATION DU DIRIGEANT

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Rémunération allouée au président du conseil d'administration	0	0
Total	0	0

NOTE 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 468 396	1 136 457
Dotations aux provisions sur actif circulant	23 711	12 231
Dotations aux amortissements des charges à répartir	4 997	5 908
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Total	1 497 103	1 154 596

Les dotations aux amortissements des charges à répartir concernent l'étalement des frais d'émissions d'emprunt.

Les dotations aux provisions sur actifs circulants est relative à la dépréciation de créances clients.

Les dotations aux amortissements sont ventilées de la façon suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Immobilisations incorporelles	165 843	119 140
Immobilisations corporelles	1 302 553	1 047 317
Total	1 468 396	1 166 457

NOTE 26. AUTRES CHARGES

Les autres charges se décomposent comme suit :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Redevances		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Autres charges	2 394	1 439
Total	2 394	1 439

NOTE 27. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Autres produits financiers	20 105	24 835
Produits cession de VMP		4 828
Reprise provisions pour dépréciation des prêts		
Produits financiers	20 105	29 663
Intérêts sur emprunts (retraitements de crédit-bail inclus)	112 766	136 898
Intérêts bancaires	48 593	31 692
Intérêts sur comptes courants d'associés	2 203	2 000
Charges cession de VMP	35 274	4 479
Autres charges financières	37 903	23 815
Charges financières	236 739	198 885
Total	(216 634)	(169 222)

NOTE 28. RESULTAT EXCEPTIONNEL

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Autres produits exceptionnels	77 617	2 071
Produits de cession d'immobilisations	292 000	52 000
Reprises provisions		
Produits exceptionnels	369 617	54 071
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	285 590	4 292
VNC immobilisations cédées	276 466	28 432
Autres charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles	562 056	32 724
Total	(192 439)	21 347

Les poste « produits de cession d'immobilisations » et « VNC des immobilisations cédées » s'expliquent principalement par la mise en financement d'un matériel de conditionnement sur notre ligne « sachets » auprès d'un organisme de crédit-bail.

Le poste « Charges exceptionnelles sur opérations de gestion » s'explique par la pénalité de rupture de notre contrat de fourniture d'électricité 2024-2025, pour un montant de 270 K€. Cette pénalité nous a permis de souscrire un nouveau contrat en bénéficiant de tarifs nettement plus avantageux qu'en 2023. Ainsi, la charge d'électricité passe de 988 K€ en 2023 à 375 K€ en 2024 et 2025. La pénalité de 270 K€ ne s'applique qu'en 2024.

NOTE 29. IMPÔTS SUR LES BENEFICES

La ventilation de la charge d'impôt est la suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Charge/(produit) d'impôt exigible		
Charge/(produit) d'impôt différé	(178 174)	(50 534)
Total charges/(produit) d'impôt sur les bénéfices	(178 174)	(50 534)

La preuve d'impôt est la suivante :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Résultat courant avant impôt	(532 706)	(140 107)
Résultat exceptionnel avant impôt	(192 739)	21 346
Résultat consolidé avant impôt	(725 446)	(118 761)
Impôt théorique à 25 %	(181 361)	(29 690)
Réduction d'impôt : CIR et CIM	0	0
Charge d'impôt théorique dans les comptes consolidés	(181 361)	(29 690)
Charge d'impôt comptabilisé dans les comptes consolidés	(178 174)	(50 534)
Différence	(3 187)	20 844
Justification de l'écart		
Suramortissement MACRON	(26 689)	(26 689)
IDA non reconnus	17 769	4 001
ID subventions investissement en CP	10 398	
Autres différences permanentes	1 709	1 844
	3 187	(20 844)

La société a constaté un actif d'impôt différé net de 1 153 K€ sur la base d'hypothèses de recouvrabilité à 5 années.

Les impôts différés non reconnu concernent le déficit fiscal de l'année 2024 de Green Technologies.

A noter que les déficits fiscaux reportables liés à Green Technologie ne sont pas activés.

Il en est de même pour une partie des déficits fiscaux de la société Paulic Meunerie qui correspondent aux frais d'augmentation de capital comptabilisés en déduction de la prime d'émission sans effet d'impôt.

NOTE 30. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Honoraires HT facturés au titre du contrôle légal des comptes	25 442	23 828
Honoraires HT facturés au titre des autres diligences et prestations directement liées		
Total	25 442	23 828

NOTE 31. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés sont les suivants :

En Euros	31-déc.-2024	31-déc.-2023
Nantissements	1 091 500	1 318 961
Hypothèques	2 563 547	2 810 658
Effets escomptés non échus		
Total engagements donnés	3 655 047	4 129 619

Les hypothèques sur l'immobilier et le foncier du site de Saint-Gérard données en garantie des emprunts bancaires concernent les emprunts suivants :

- Emprunt CRCA hypothèque PARI PASSU : 714 K€
- Emprunt BPA hypothèque PARI PASSU : 692 K€
- Emprunt BNP hypothèque PARI PASSU : 712 K€
- Emprunt CRCA hypothèque PARI PASSU : 146 K€
- Emprunt BPGO hypothèque PARI PASSU : 154 K€
- Emprunt BNP hypothèque PARI PASSU : 147 K€

Les nantissements de matériels sur les emprunts suivants :

- Emprunt CA de 2019 pour 605 K€ : CRD de 336 K€ au 31/12/2024
- Emprunt BPA de 2019 pour 605 K€ : CRD de 337 K€ au 31/12/2024
- Emprunt BNP de 2019 pour 605 K€ : CRD de 334 K€ au 31/12/2024

Et les nantissements des titres Green Technologie sur les emprunts suivants :

- Emprunt BPGO de 2020 pour 100 K€ : CRD de 42 K€ au 31/12/2024
- Emprunt CRCA de 2020 pour 100 K€ : CRD de 41 K€ au 31/12/2024

Engagements financiers - contrat d'affacturage

- Encours résiduel des créances cédées au 31/12/2024 : 16 606.59 €.
- Montant du financement reçu sur les créances cédées : 379 021,17 € déduction faite de 75 000 € correspondant à une retenue de garantie inscrite en "immobilisation financière".

Engagements reçus

Néant

6 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société PAULIC MEUNERIE SA,

6 | 1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PAULIC MEUNERIE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

6 | 2 FONDEMENT DE L'OPINION

6.2.1 REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

6.2.2 INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

6 | 3 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frais de recherche appliquée et de développement et Fonds commercial

Les notes « Frais de recherche appliquée et de développement » et « Fonds commercial » de l'annexe des comptes sociaux précisent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation des coûts de développement et des immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application de la réglementation comptable, le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans l'annexe et la présentation qui en est faite. Nos travaux ont également consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier l'application qui en est faite. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

6 | 4 VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

6.4.1 INFORMATIONS DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : la ventilation par tranches de retard des factures reçues et non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu comportent des inexactitudes.

6.4.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

6.4.3 AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

6 | 5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6 | 6 RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non- détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d’ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Vannes, le 23 mai 2025

Yvonnick Huet

Associé

Julien Maulavé

Associé

7 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société PAULIC MEUNERIE SA,

7 | 1 OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PAULIC MEUNERIE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

7 | 2 FONDEMENT DE L'OPINION

7.2.1 REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

7.2.2 INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

7 | 3 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ECART D'ACQUISITION

La note 2.5 « Ecart d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés expose l'approche retenue par votre société concernant le traitement des écarts d'acquisition qui s'élèvent à 406.061 euros au 31 décembre 2024.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La note 3.1 « Immobilisations incorporelles » et 3.2 « Fonds commercial » de l'annexe des comptes consolidés précisent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation des coûts de développement et des immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié la correcte application de la réglementation comptable, le caractère approprié des méthodes comptables décrites dans l'annexe et la présentation qui en est faite. Nos travaux ont également consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier l'application qui en est faite. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

7 | 4 VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

7 | 5 RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7.5.1 RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Vannes, le 23 mai 2025

Yvonnick Huet

Associé

Julien Maulavé

Associé

8 | RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société PAULIC MEUNERIE SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

8 | 1 CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

8 | 2 CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

8.2.1 CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

8.2.1.1 Avec les associés

Nature : Rémunération des comptes courants.

Autorisation : Votre Conseil d'Administration du 4 février 1991.

Objet : Votre société rémunère les comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.

Modalités : la charge d'intérêts comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 2 202,82 euros.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président Directeur Général de la société PAULIC MEUNERIE SA.

8.2.1.2 Avec la société Financière KALA

Nature : Location d'un bien immobilier

Objet : Votre société prend en location des locaux situés sur le site de la Gare à St Gérard auprès de la société Financière KALA Sas dont Jean Paulic est actionnaire à hauteur de 51%

Modalités : la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 49 680 euros.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président de la société PAULIC MEUNERIE SA.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Vannes, le 23 mai 2025

Yvonnick Huet

Associé

Julien Maulavé

Associé